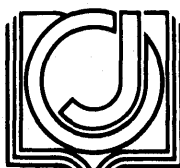


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

5^e SÉANCE

Séance du jeudi 13 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. Procès-verbal (p. 573).

2. Questions au Gouvernement (p. 573).

M. le président.

Revendications des infirmières (p. 573)

Questions de MM. Jean-Luc Mélenchon, Pierre-Christian Taittinger, Michel Alloncle et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. - MM. Jean-Luc Mélenchon, Pierre-Christian Taittinger, Michel Alloncle, Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Difficultés de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique territoriale et l'enseignement (p. 575)

Question de M. Paul Girod. - MM. Paul Girod, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales ; le président, Josy Moinet.

Aide à domicile des personnes âgées (p. 577)

Question de M. François Delga. - MM. François Delga, Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

Entretien du lit de la Loire (p. 578)

Question de M. Jacques Genton. - MM. Jacques Genton, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

Planification des besoins d'éducation et de formation (p. 579)

Question de M. Gérard Delfau. - MM. Gérard Delfau, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Référendum pour le rétablissement de la peine de mort (p. 580)

Question de M. Louis Souvet. - MM. Louis Souvet, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Difficultés de la rentrée scolaire et universitaire (p. 581)

Question de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Regroupement des élections locales (p. 582)

Question de M. Guy Cabanel. - MM. Guy Cabanel, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Absence de campagne d'information pour les élections cantonales (p. 584)

Question de M. Michel Souplet. - MM. Michel Souplet, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Importation et stockage des déchets industriels et ménagers (p. 585)

Question de M. Roland Grimaldi. - MM. Roland Grimaldi, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

Nouvelle réduction des quotas laitiers (p. 586)

Question de M. Alain Gérard. - MM. Alain Gérard, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Construction d'un navire aux chantiers de La Ciotat (p. 587)

Question de M. Louis Minetti. - MM. Louis Minetti, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer.

Suppression de la vignette automobile (p. 588)

Question de M. Albert Vecten. - MM. Albert Vecten, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Remboursement à cent pour cent des médicaments dits de « confort » (p. 589)

Question de M. Franck Sérusclat. - M. Franck Sérusclat, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

Sécurité le long du T.G.V. Ouest (p. 590)

Question de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer.

3. Conférence des présidents. (p. 590).

4. Transmission d'un projet de loi. (p. 591).

5. Ordre du jour. (p. 591).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

J'indique au Sénat que M. le Premier ministre a tenu à m'informer personnellement qu'il se trouvait dans l'impossibilité de participer à la présente séance de questions au Gouvernement. Il m'a chargé de prier le Sénat de bien vouloir l'excuser.

REVENDEICATIONS DES INFIRMIÈRES

M. le président. Je suis saisi de quatre questions portant sur le même thème. Je vais donner successivement la parole à leurs auteurs.

La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

En ce moment même madame le secrétaire d'Etat, une nouvelle manifestation des infirmières et infirmiers se déroule dans Paris, avec l'objectif d'appuyer les délégations avec lesquelles vous êtes en cours de négociation. Le groupe socialiste du Sénat reconnaît la légitimité des aspirations exprimées par ce mouvement. Il rejoint en cela l'opinion des Français, et tout particulièrement celle que le chef de l'Etat a exprimée encore récemment avec beaucoup de chaleur.

A côté des revendications concernant la revalorisation des salaires et les problèmes d'effectifs, l'attente la plus importante concerne la définition du statut de cette profession, rendue indispensable, notamment, pour réaliser une insertion réussie de ces personnels dans l'Europe de 1992.

Vous poursuivez actuellement des discussions avec les syndicats et la coordination des infirmières et infirmiers. Le Gouvernement auquel vous appartenez a prouvé qu'il savait faire du dialogue le moyen de règlement des problèmes, en vérité, les plus difficiles. Aujourd'hui, la reconnaissance de la dignité et de l'importance sociale de la profession des infirmières et infirmiers est la clé du conflit en cours. Pouvez-vous informer le Sénat des propositions que vous comptez faire pour apporter une solution aux problèmes posés ? *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, notre groupe désirerait aujourd'hui, par cette question d'actualité, attirer l'attention sur un problème que nous ressentons profondément, qui nous interpelle tous, celui qui est posé par la condition des infirmières et les justes raisons de leur grève.

Nous devons nous interroger sur l'aspect financier et moral de ce grave dossier, mais aussi sur les conséquences qu'entraînent ces mouvements de grève. En effet, quelle que soit la justification de cette action, un problème se pose également pour les malades : si les cas d'urgence sont respectés, pour les autres, on retarde les dates d'opération. Mettez-vous, mes chers collègues, à la place de ceux qui sont angoissés par cette attente supplémentaire.

Par ailleurs, je voulais demander au Gouvernement si, derrière cette question catégorielle qui nous touche, ne se pose pas aussi le problème de la « chape égalitariste de la fonction publique » ? Ne serait-il pas temps d'envisager des réponses aux diverses questions qui se posent aux différentes catégories de la fonction publique, lesquelles n'ont pas à percevoir, aujourd'hui, les traitements dont le principe et l'assiette avaient été conçus en 1945 ? N'est-il pas temps pour notre pays d'avoir une fonction publique correspondant aux exigences d'une démocratie moderne ? *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Alloncle.

M. Michel Alloncle. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la protection sociale et de la santé, porte-parole du Gouvernement.

Les fonctionnaires, la sécurité sociale, les enseignants, hier encore Renault, enfin et surtout - puisque leur situation fait l'objet de ma question - les infirmières : manifestement, monsieur le ministre, un front social se développe et se durcit chaque jour.

Face à ce malaise social, symptôme de votre politique, je suis conduit, tout d'abord, à vous demander quelle leçon le Gouvernement dont vous êtes le porte-parole entend tirer de l'exaspération des mécontentements aujourd'hui exprimés par un corps professionnel qui a su, jusqu'ici, faire preuve de patience et de sagesse.

Vous en conviendrez, compter sur la patience des Français n'est pas le meilleur moyen de régler les problèmes auxquels ils sont confrontés. Et, à trop en user, le second semestre de 1988 détiendra le record des heures de grève ; je crois, d'ailleurs, que ce triste record est, d'ores et déjà, bien établi.

Dans le contexte de tensions sociales que nous connaissons actuellement, ma question concerne donc la situation des infirmières, dont il me plaît de saluer ici la dignité et la conscience professionnelle conservées jusque dans la grève qu'elles ont entamée, en désespoir de cause, le 29 septembre dernier. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

Bien que les soins courants soient assurés, cette grève, déjà trop longue, met gravement et injustement en danger la santé et la vie de milliers de malades. C'est inadmissible. De vos propositions dépendent la fin de cette grève et la santé de notre communauté qui sait bien que, pour une large part, c'est grâce aux infirmières qu'elle bénéficie d'une telle qualité de soins et d'accueil dans nos hôpitaux et cliniques.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Très bien !

M. Michel Alloncle. Aussi, monsieur le ministre, souhaiterais-je vivement que vous fassiez le point sur l'état des négociations que vous avez engagées avec les syndicats le 6 octobre, soit sept jours, sept longs jours, après le début de la grève. Je souhaiterais aussi que vous puissiez, d'ores et

déjà, nous renseigner sur les mesures et propositions concrètes que vous envisagez de présenter, ce soir, à vos interlocuteurs.

Pourquoi faites-vous preuve d'une obstination tenace à ne pas négocier avec la coordination nationale ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. - Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Larcher. Très juste !

M. Claude Estier. Vous ne manquez pas d'audace !

M. Michel Alloncle. Croyez-vous encore que la dignité d'une profession en lutte pour sa reconsidération puisse s'accommoder de l'aumône de quelques centaines de francs, les salaires étant compris entre 5 900 et 9 400 francs par mois en fin de carrière ?

Depuis la prime mensuelle créée par Mme Simone Veil en 1975, ces salaires n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation : il y a danger et urgence !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous ne manquez pas de souffle !

M. Michel Alloncle. Or, voilà plus de sept ans, presque une décennie, que M. Mitterrand est à la tête de l'Etat sans qu'aucune mesure ait été prise ou même prévue.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Gérard Larcher. Eh oui !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il faut avoir de l'audace !

Plusieurs sénateurs socialistes. Et qu'a fait Chirac ?

M. Michel Alloncle. Bien au contraire, votre gouvernement, au lendemain des élections présidentielles, a très consciencieusement et sûrement trop légèrement refermé ce lourd et brûlant dossier qui avait pourtant fait l'objet, de la part du gouvernement précédent, d'un examen sérieux et approfondi (*Rires sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R.*) et de discussions avec les syndicats devant aboutir, fin 1988 - début 1989, à un nouveau statut accompagné d'une revalorisation indiciaire.

Pourquoi - je vous le demande - avoir stoppé l'examen de ce dossier et avoir, du même coup, brisé beaucoup d'espoirs ? (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Comment s'étonner aujourd'hui de l'irritation des 170 000 agents, aides-soignants et personnels administratifs, qui ont rejoint les infirmières dans leurs revendications ? Ces dernières, contrairement aux instituteurs, n'ont obtenu aucune augmentation de leur indice, en dépit de l'allongement de leurs études qui sont passées de dix-huit à trente-quatre mois après le bac, en dépit aussi de la sophistication croissante des matériels, de la pénibilité de leur travail et des contraintes de service que sont les gardes de nuit, les gardes de dimanches et les heures supplémentaires impayées.

Sur ce point, que proposez-vous en remplacement de la politique de redéploiement mise sur pied en 1984 ? (*Applaudissement sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis plusieurs jours, les infirmières se sont engagées dans un puissant mouvement, uni et déterminé, dont la journée d'action d'aujourd'hui constitue une étape importante.

Au nom du groupe communiste, je salue leur mouvement, dont nous sommes solidaires depuis le début.

En défendant leurs droits, les infirmières défendent aussi le droit à la santé pour tous.

Leurs revendications sont justes.

L'augmentation de salaire qu'elles réclament n'est pas un luxe quand on connaît le montant actuel de leur rémunération et qu'on le rapporte à leur niveau de formation et aux responsabilités qu'elles assument.

La reconnaissance de leur qualification et de leur spécificité est légitime ; il en va de même d'ailleurs pour les autres catégories de personnel hospitalier.

L'amélioration de leurs conditions de travail est une absolue nécessité non seulement pour elles mais également pour les malades.

Les infirmières ne se contentent pas de mots ; elles ont raison, car il est possible de satisfaire dès maintenant leurs revendications, dans l'intérêt de tous. En effet, que représentent les cinq milliards de francs nécessaires pour cela à côté des gigantesques dettes patronales envers la sécurité sociale ou des exonérations sociales et fiscales que le patronat gaspille à la bourse dans la spéculation ? Il est temps, grand temps, d'investir dans les hommes et les femmes.

Madame le secrétaire d'Etat, les infirmières vous montrent la voie du bon sens, de la justice et de l'avenir. Je vous demande de les écouter toutes et de répondre à leurs légitimes aspirations. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de bien vouloir excuser M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, qui reçoit actuellement la coordination nationale des infirmières et qui m'a donc demandé de vous présenter sa réponse.

« La question que vous posez est des plus pertinentes puisqu'elle va me permettre de préciser devant la Haute Assemblée où en est le conflit actuel.

« Personne ne peut être indifférent aux problèmes qui se posent à la profession d'infirmière, et plus particulièrement aux personnels en fonctions dans les hôpitaux publics. Comme je l'ai déjà dit la semaine dernière, mon souci est de voir ces problèmes résolus et les personnels infirmiers recevoir toute la reconnaissance à laquelle ils ont droit.

« Mon premier souhait est sans doute de revaloriser de façon très sensible une profession quelque peu négligée ; mais il faut que chacun comprenne que tout ne peut pas être fait, ni tout de suite.

« Par exemple, la demande d'une augmentation de rémunération systématique de 2 000 francs par mois avancée par certains ne saurait être considérée comme une revendication à laquelle nous pouvons donner une suite positive ; les contraintes de l'ensemble de la fonction publique ainsi que l'équilibre de notre système de protection sociale l'interdisent. Notre premier devoir est, en effet, de permettre que perdure un système de santé performant, qui demeure accessible à tous.

« Compte tenu de cette réflexion, compte tenu des difficultés nouvelles vécues par les personnels en cause, j'ai pris l'engagement de mettre en place à leur bénéfice un nouveau statut, dans le cadre de la loi du 4 janvier 1986.

« Ce statut s'accompagne de nouvelles rémunérations qui se traduiront, par comparaison de carrière entre l'ancienne et la nouvelle situation, par un gain mensuel de 595 francs en début de carrière, de 764 francs après six ans et de 1 538 francs après quinze ans.

« Cette revalorisation devra être renforcée pour le début de carrière de façon à répondre à l'attente de la profession d'infirmière au sortir de l'école ; cette revalorisation s'échelonnnera au cours des deux prochaines années et portera le gain mensuel de début de carrière à 795 francs.

« Parallèlement, des propositions ont été faites aux organisations responsables ; elles permettront de donner plus de considération aux personnels en cause ; de même, des discussions se poursuivent sur les deux autres préoccupations des infirmières : l'organisation du travail, d'une part, les formations initiale et continue, d'autre part.

« Il convient aussi de mentionner les décrets en cours de publication sur le nouveau Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, les comités techniques paritaires et les conditions de reclassement des agents pour raison de santé. J'ai noté plus particulièrement que viennent d'être publiés le décret relatif au bilan social et le décret permettant à titre transitoire et dérogatoire la titularisation des agents auxiliaires. Ce dernier texte intéresse environ 12 000 agents hospitaliers auxiliaires.

« Les efforts du Gouvernement ont été réels. Si chacun accepte de les considérer à leur juste valeur, nous devrions pouvoir aboutir à brève échéance à la normalisation de situation. Personne ne saurait admettre, en effet, que l'on laisse se prolonger le conflit. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je constate que le Gouvernement tient compte du mouvement des infirmières, et c'est bien. Cela étant, je veux dire à Mme le secrétaire d'Etat que ce n'est pas dans deux ans qu'il faudra répondre aux aspirations des salariés, c'est tout de suite ; ça presse !

Mme Hélène Luc et M. Louis Minetti. Très bien !

DIFFICULTÉS DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET L'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales qui, si j'en crois certaines rumeurs, souhaiterait - et tout un chacun, je pense, au sein de la Haute Assemblée, ne peut que partager son vœu - assister un jour à la création d'un grand ministère des collectivités locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, dès votre prise de fonctions, placé votre action sous les trois signes suivants : modernisation, coopération et démocratisation. Il s'agit là d'excellentes idées. Le Sénat ne peut que vous approuver, lui qui, depuis 1975 - et même avant -, se préoccupe vivement du développement des responsabilités des collectivités locales et est animé de la volonté de définir avec le maximum de pragmatisme les moyens nécessaires à une vraie décentralisation.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur deux séries de problèmes qui, pour l'instant, sont en train, je ne dirai pas de « vicier », mais en tout cas de rendre plus déléteres de jour en jour les préoccupations des responsables des collectivités locales : les problèmes touchant aux statuts des fonctionnaires territoriaux et un certain nombre de problèmes touchant à l'enseignement, et spécialement à l'échelon communal.

S'agissant de la fonction publique territoriale, vous avez clairement indiqué, dans une récente conférence de presse, que vous entendiez « poursuivre sa mise en place en procédant par voie d'ajustements et non de bouleversements législatifs ». Quel que soit le respect que nous avons les uns et les autres pour le travail législatif, nous pensons que c'est probablement la façon la plus constructive d'aborder un dossier qui concerne plus d'un million d'agents, qui ont davantage besoin d'être rassurés et stabilisés que d'être inquiétés de nouveau par de grands débats.

La loi du 13 juillet 1987, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur au Sénat, a privilégié le concept de « cadres d'emplois », qui nous a semblé plus souple et plus respectueux de l'autonomie locale que celui de « corps », et qui est néanmoins garant des intérêts des fonctionnaires territoriaux et de leur carrière.

Le précédent gouvernement, soucieux de réaliser l'édifice statutaire annoncé et attendu depuis 1984, a procédé, avec une certaine rapidité - je pense que vous en serez d'accord - à la mise en place des statuts particuliers de tous les cadres d'emplois de la filière administrative et de la plupart de ceux de la filière technique.

Toutefois, sont encore en cours d'élaboration les statuts particuliers des ingénieurs, d'un certain nombre d'autres fonctionnaires de catégorie A, et l'ensemble des statuts concernant les filières sociale, sanitaire, culturelle, sportive et autres.

Ma première question est la suivante : quand, selon vous, le Gouvernement envisage-t-il de promulguer les décrets, circulaires et autres documents nécessaires à la mise en place de ces statuts particuliers, que les personnels attendent avec impatience ?

Sans doute faudra-t-il aussi procéder à quelques aménagements des décrets déjà parus en ce qui concerne les agents à temps non complet, lesquels se trouvent dans une situation un peu particulière.

A ce propos, nous avons enregistré avec une certaine satisfaction votre intention de revoir la situation des secrétaires de mairie travaillant pour plusieurs collectivités et assurant plus de trente et une heures trente : pour l'instant, parce qu'ils sont employés collectivité par collectivité, ils sont exclus de tout cadre d'emplois et n'ont donc aucun statut.

En incidente, je voudrais attirer votre attention sur un point un peu particulier, sur lequel le Sénat avait mis l'accent : ce seuil de trente et une heures trente découle de l'article 108 de la loi de 1984, qui avait renvoyé la quotité à une délibération de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, c'est-à-dire ni à un texte de loi ni à un texte réglementaire, mais exclusivement à la décision d'un organisme n'ayant rien à voir avec la puissance de l'Etat.

En deuxième lieu, je veux attirer votre attention sur les agents dits « contractuels » mais à temps non complet qui sont employés par une commune moins de trente et une heures trente ; si, pour des raisons d'essor démographique, par exemple, la commune souhaite augmenter le temps de service de l'agent, elle ne peut pas garder le même, au motif que, passant à plus de trente et une heures trente, elle est tenue de recruter un agent de la fonction publique territoriale ; or, l'agent en place étant employé moins de trente et une heures trente est exclu *a priori* de la fonction publique territoriale. Résultat : l'agent est pénalisé et la commune perturbée.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous dire quelles sont vos intentions à ce sujet ?

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser à propos de la fonction publique territoriale.

Deux questions maintenant, si vous le permettez, sur les problèmes scolaires.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Une question !

M. Paul Girod. Ce sont des questions d'actualité, mon cher collègue !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Une question !

M. Paul Girod. Un ministre, quatre aspects d'un même problème !

S'agissant de la question scolaire, le premier problème que je veux évoquer est celui de la répartition entre les communes des charges de scolarisation.

La loi de 1986 avait prévu un régime transitoire, que le Sénat avait approuvé et qui était, dans son esprit, destiné à permettre une réflexion sur deux ans, le régime définitif institué par la même loi étant extraordinairement contraignant ; le régime provisoire devait promouvoir la notion de contrat, notion qui est familière à nos collègues socialistes.

M. Franck Sérusclat. Puisqu'il y a contrat, alors, n'en parlons plus !

M. Paul Girod. Si vous considérez qu'un contrat est conclu quand on n'en parle pas, mon cher collègue, libre à vous ! Mais c'est une conception particulière.

La notion de contrat n'a pas connu tous les développements nécessaires. Pourtant, le régime définitif s'applique maintenant de plein droit. Ne serait-il pas opportun, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on retardât d'un an l'application de dispositions selon lesquelles, en cas de désaccord entre les communes, le préfet tranche à leur place ?

Dernier problème...

M. Franck Sérusclat. Ah !

M. Paul Girod ... également scolaire : la dotation pour le logement des instituteurs.

Je voudrais rappeler qu'ici - j'avais eu une certaine initiative en la matière en tant que rapporteur de la commission des lois - le 24 octobre 1985, par scrutin public, le Sénat, à l'unanimité, décidait d'inscrire dans la loi que, dès que possible, l'Etat reprendrait à sa charge la totalité des frais de logement des instituteurs. L'Etat a accepté ce principe, mais il n'a rien fait...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'était votre gouvernement !

M. Paul Girod ... quel que soit le gouvernement en place, pas plus celui-ci que le précédent ! (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Je constate qu'un récent arrêt du Conseil d'Etat, en date du 24 novembre 1987, concernant la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon va aboutir, si l'on fait le décompte par agent, à réduire les reversements réels au profit des collectivités locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont vos intentions à ce sujet ? Dans quel délai prévoyez-vous la reprise par l'Etat de cette charge et comment envisagez-vous de vous y prendre

pour ne pas faire supporter aux collectivités locales l'effet négatif de cet arrêt du Conseil d'Etat ? (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur Girod, vous connaissez parfaitement tous les problèmes des collectivités locales et, à travers une question, vous en avez, en fait, posé quatre. Si M. le président me le permet, je tenterai d'y répondre le plus complètement possible.

J'ai effectivement - vous l'avez rappelé - à l'occasion d'une récente réunion de presse, présenté l'action de mon département ministériel, qui se fonde plus particulièrement - c'est normal - sur la poursuite de la mise en place de la décentralisation.

Votre première question, monsieur le sénateur, concerne la fonction publique territoriale.

Je rappelle tout d'abord que, pendant tout l'été, nous avons, avec l'ensemble des représentants de la fonction publique territoriale, associations et syndicats, mais également avec les associations d'élus, parlé longuement de ces problèmes.

Les grands principes fixés par les lois de 1984 - unité de la fonction publique territoriale, mobilité dans la fonction publique territoriale et entre les fonctions publiques de l'Etat et des collectivités locales, qualité de la formation - font aujourd'hui, et c'est heureux, l'unanimité.

Fallait-il, par une nouvelle loi, modifier la construction législative existante, comme ce fut le cas il y a deux ans, ainsi que vous le rappeliez, monsieur le sénateur ? Je n'ai pas de réponse de principe sur le sujet, mais je pense que le sort de près de 1 200 000 agents et de 40 000 collectivités mérite mieux qu'une partie de ping-pong législatif.

M. Félix Ciccolini. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Cependant, c'est vrai, le dispositif doit être amélioré au niveau tant de la loi que des décrets. Ce sera ma priorité dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, vous l'avez indiqué, monsieur le sénateur, la construction statutaire reste très largement inachevée ; il faut la mener à bien rapidement, car elle seule permettra l'application effective des principes de la carrière et de la garantie de l'emploi.

Enfin, les élus et les agents attendent déjà depuis plus de cinq ans de connaître le droit applicable.

S'agissant des filières, ma première préoccupation est de compléter la filière technique pour ce qui concerne la catégorie A, qui - ne voyez là aucune polémique - a été tout de même quelque peu oubliée par la loi Galland.

Durant tout l'été, j'ai donc reçu sur ce sujet les organisations syndicales et l'association des ingénieurs des villes de France. Monsieur le sénateur, dans les tout prochains jours, un projet sera soumis à concertation et je compte saisir le Conseil supérieur d'ici à la fin de l'année des projets de décret au vu des résultats de cette concertation.

A ma demande, ont été créés durant l'été deux groupes de travail, au niveau des services avec les ministères de la culture, de la jeunesse et des sports et des affaires sociales. Je saisirai, dès le premier trimestre de 1989, le Conseil supérieur d'un projet d'ensemble.

Monsieur le sénateur, je pense avoir répondu avec précision à votre première question, qui a trait aux délais dans lesquels je déposerai les textes concernant la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne les agents à temps non complet, j'ai annoncé récemment que le Gouvernement soumettra bientôt au Parlement un ensemble de mesures législatives pour améliorer le dispositif actuel qui est manifestement inadapté, pour ne pas dire d'ailleurs injuste.

Je suis, en effet, très préoccupé du sort de ces 80 000 agents qui assurent, notamment dans nos petites communes, un travail essentiel pour le service public local. Leur situation sera réglée et, tout d'abord, celle des agents, notamment les secrétaires de mairie, travaillant pour plusieurs collectivités, qui doivent être dans les cadres d'emploi lorsque leur temps de travail dépasse globalement trente et une heures trente.

D'autres dispositions viendront donc préciser la loi du 26 janvier 1984.

Pour ce qui est des questions que vous avez qualifiées, monsieur le sénateur, de « plus pointues » et qui concernent, d'une part, la détermination du seuil de trente et une heures trente, d'autre part, la modification du temps de travail pouvant intervenir notamment dans le cadre d'un essor démographique, j'indiquerai que c'est en effet le législateur de 1984 qui avait choisi de fixer cette durée par référence au seuil d'affiliation de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, défini par une délibération du conseil d'administration de celle-ci.

S'agissant d'un organisme dont la gestion, vous le savez bien, est tripartite - élus locaux, représentants du personnel et représentants des ministères - je crois que ce système est aujourd'hui le moins contestable.

S'agissant des agents actuellement en fonction, c'est-à-dire des agents qui sont employés moins de trente et une heures trente et pour lesquels la collectivité employeur, en raison de l'accroissement de ses besoins, décide de porter le temps de travail au-delà de ce seuil, je dois dire, avec beaucoup de franchise, que, dans l'état actuel du droit, ils ne sont pas effectivement intégrés.

Mais il ne saurait être question qu'une augmentation de leur durée hebdomadaire de travail les contraignent, de ce fait, à quitter la collectivité dans laquelle ils sont employés.

Les dispositions que le Gouvernement prendra, et dont je viens de parler, tiendront naturellement compte de la situation de ces agents.

J'en viens maintenant - j'essaie d'être le plus synthétique possible, étant donné l'importance et la technicité des sujets - à la répartition intercommunale des charges des écoles.

Le dispositif relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, institué par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, a fait l'objet de deux modifications législatives en 1986.

D'une part, l'article 37 de la loi du 9 janvier 1986 a fixé de nouvelles règles de répartition des charges.

D'autre part, à la suite d'une demande formulée par la Haute Assemblée, l'article 11 de la loi du 19 août 1986 a reporté de deux ans la date d'entrée en vigueur de cet article 23.

Tel qu'il a été ainsi modifié, ce fameux article prévoit une mise en œuvre progressive et institue pour l'année scolaire 1988-1989 un régime transitoire quant à la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés dans une autre commune.

Dans ce régime transitoire, les règles d'inscription de ces enfants ne sont pas modifiées et restent identiques à celles qui ont été arrêtées pour les deux années scolaires précédentes. Vous les connaissez d'ailleurs bien.

Le délai de report de l'application de l'article 23 a été mis à profit pour approfondir, avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et en liaison étroite avec l'Association des maires de France, le problème de la répartition intercommunale des charges des écoles.

A l'issue de cette réflexion, le principe même de cette répartition doit être considéré comme définitivement acquis.

C'est pourquoi ce dispositif transitoire est entré en vigueur à cette rentrée scolaire.

Le principe de la participation financière des communes de résidence est fondé dans la plupart des cas sur un accord avec la commune d'accueil. Il s'agit non pas d'imposer, mais de rechercher un consensus.

Le président de l'Association des maires de France, votre ancien collègue M. Giraud, a écrit en ce sens au président des associations départementales pour inviter les maires à recourir, dans toute la mesure possible, à une procédure fondée sur l'accord.

A ma connaissance, cette rentrée scolaire, monsieur le sénateur, n'a pas donné lieu à la moindre procédure contentieuse dans ce domaine.

Ce n'est qu'en cas de désaccord que la répartition devra s'effectuer, conformément aux dispositions de l'article 23, soit pour l'année 1988-1989, 20 p. 100 de la contribution telle qu'elle est prévue dans le régime définitif et 30 p. 100 pour l'année suivante. J'ai d'ailleurs adressé conjointement avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la

jeunesse et des sports, une circulaire, le 17 août dernier, aux préfets et aux recteurs pour leur préciser les dispositions applicables en ce domaine et les inciter à faciliter la conclusion entre les communes d'accords librement consentis. D'ailleurs ces instructions qui ont été transmises aux communes par les préfets sont pour cette année purement incitatives et les maires savent bien qu'ils ont maintenant le devoir d'inscrire lors du vote des budgets primitifs les dépenses correspondantes pour que ce texte déjà ancien soit enfin effectivement appliqué. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

En ce qui concerne la dotation spéciale instituteurs, le régime actuel comporte deux volets : d'une part, le versement par les communes aux instituteurs ayant droit au logement et non directement logés par les communes d'une indemnité représentative de logement ; d'autre part, le versement par l'Etat aux communes d'une dotation spéciale destinée à compenser les charges qu'elles supportent au titre du logement des instituteurs et attribuée en fonction du nombre d'instituteurs ayant droit au logement ou à l'indemnité représentative. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Ce n'est pas une question d'actualité.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Messieurs les sénateurs, je peux arrêter mon propos et ne pas répondre totalement à votre collègue. C'est un problème d'organisation auquel vous devez apporter une solution. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Par correction à l'égard de la représentation nationale, je me dois de répondre aux quatre questions posées par l'honorable parlementaire, qui reconnaît lui-même qu'elles sont très pointues. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Lederman. Eh oui !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Si vous le souhaitez, je peux répondre brièvement, mais M. Girod ne sera pas satisfait. Je rappelle qu'on m'a posé quatre questions. A vous de vous mettre d'accord pour savoir s'il s'agit d'une ou de quatre questions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, il est évident que cette question est multiple.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Et très technique !

M. le président. Or il est impossible de répondre de façon précise à quatre questions regroupées en une seule. Ce procédé est tout à fait contraire à l'esprit dans lequel nous avons élaboré la procédure des questions de Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et sur les travées socialistes.*)

La situation est claire.

Veuillez terminer rapidement votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je vais terminer rapidement. Je vous enverrai, monsieur le sénateur, un courrier pour répondre à la dernière partie de votre question. (*Applaudissements et sourires sur les travées socialistes et du R.P.R.*)

M. Josy Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, j'ai tout à fait conscience que la question posée par notre collègue Paul Girod au nom du groupe de la gauche démocratique revêtait plusieurs aspects. Mais je n'étonnerai personne ici en disant qu'elle est d'actualité, car tous nos collègues maires rencontrent ces problèmes de manière très concrète sur le terrain dans les communes de nos départements.

Alors, sans doute, peut-être, ces questions ont-elle été détaillées.

Mais, prenant à témoin tous les sénateurs aujourd'hui présents qui, je le sais, passent une partie importante de leur temps avec les maires de leur circonscription, je leur demande si ce ne sont pas justement les questions concernant la fonction publique territoriale, d'une part, et la répartition des charges intercommunales scolaires, d'autre part, qui leur sont posées de façon permanente.

Alors, monsieur le président, peut-être avons-nous une conception quelque peu spécifique et originale des questions d'actualité. (*Sourires sur les travées du R.P.R.*)

Nous tiendrons, bien entendu, compte des observations que vous nous ferez sur ce sujet.

Je voulais simplement appeler votre attention sur cet aspect des choses ; je suis d'ailleurs persuadé, mes chers collègues, que les questions posées par notre collègue M. Paul Girod et les réponses très détaillées de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, que je tiens à remercier, intéresseront tous les maires. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, il s'agit d'une séance de questions au Gouvernement et le principe a toujours été qu'elles devaient être brèves et ne pas entraîner une réponse trop longue.

MM. Dominique Pado et Jean Chérioux. Très bien !

M. le président. Or dans le cas présent, rien que le titre de la question : « Difficultés de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique territoriale et l'enseignement » laissait sous-entendre plusieurs questions. Je me permets de m'élever contre un tel procédé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Cela dit, l'incident est clos.

AIDE A DOMICILE DES PERSONNES AGÉES

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé des personnes âgées.

Monsieur le ministre, je saisis l'occasion qui m'est offerte par la semaine nationale des personnes âgées pour vous demander quelles mesures vous entendez prendre en faveur de ces personnes.

Aujourd'hui, en France, on dénombre plus de 10 millions de personnes âgées de plus de soixante ans. Selon toute vraisemblance, leur nombre l'emportera sur celui des moins de vingt ans en l'an 2002.

La gravité du vieillissement est générale. Par exemple, dans la région Midi-Pyrénées et dans le département du Tarn, le vieillissement se situe entre cinq et six points au-dessus de la moyenne nationale, ce qui va engendrer des problèmes majeurs dans un avenir très proche.

Or l'analyse des systèmes actuels d'hébergement et, surtout, d'aide au maintien à domicile des personnes âgées révèle, d'abord, une très grande insuffisance, plus particulièrement s'agissant de l'accueil des personnes dépendantes non justiciables d'hospitalisation. Elle révèle ensuite une très grande inégalité suivant le lieu de résidence - selon les caisses de retraite et les organismes de protection sociale - dans l'attribution des heures d'aide ménagère et les participations financières des intéressés. Elle révèle enfin un dysfonctionnement, lié au cloisonnement excessif que la législation a introduit dans les diverses structures sanitaires - à savoir l'hospitalisation et les services de soins à domicile - alors que la personne âgée évolue du maintien à domicile vers l'hébergement plus ou moins médicalisé en fonction de sa perte progressive d'autonomie.

Le maintien à domicile est le principal pilier de la politique envers nos anciens. Il reste à y répondre par des actions de soutien.

Je sais, monsieur le ministre, que ce problème fait partie de vos propres préoccupations et j'ai lu dans la presse, ce matin, que ce fut l'objet d'une communication de votre part, hier, au Conseil des ministres.

Nous avons un devoir de responsabilité individuelle à assumer dans le cadre familial. Nous avons aussi, en termes financiers, un devoir collectif de solidarité.

Il faut donc, monsieur le ministre, traiter rapidement et efficacement la disparité des prestations des différentes caisses et organismes de protection.

Nous savons tous que l'aide à domicile est un des principaux moyens, pour chaque personne âgée, de réaliser son désir princeps, à savoir rester à son domicile.

La présence d'une aide à domicile, en dehors de son apport matériel, soutient le moral de la personne âgée, l'encourage, mobilise son énergie, la relie à l'environnement extérieur et instaure une relation affective très importante.

En ce sens, le service d'aide ménagère ne devrait-il pas faire partie du domaine intégral de la santé de tout citoyen et, en conséquence, être financé par une prestation légale ? Cela aurait pour effet de limiter certains abus constatés et de moduler la participation des personnes âgées en fonction de leurs revenus.

Ce sont des suggestions, monsieur le ministre, je serais heureux de connaître les mesures que vous envisagez pour nos aînés. Je vous remercie. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le maintien à domicile doit rester une priorité. Il en va de la solidarité, notamment à l'endroit de celles et de ceux qui ont perdu leur autonomie.

Je veux d'abord souligner que les services de soins à domicile se sont considérablement développés ces dernières années. De plus, de 1981 à 1988, le nombre des bénéficiaires de l'aide ménagère est passé de 391 000 à plus de 500 000.

Il n'en demeure pas moins, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le sénateur, d'une part, qu'il existe encore aujourd'hui des disparités régionales dans la distribution de ce service, d'autre part, que, compte tenu du vieillissement de la population, les besoins vont continuer à s'accroître. Je vous rappelle que le coût de l'aide ménagère est actuellement de 4 milliards de francs. Compte tenu des enjeux financiers, ma démarche sera très pragmatique. Il nous faut mieux connaître les besoins en matière de maintien à domicile afin de pouvoir programmer les moyens à mettre en œuvre et de trouver les solutions nécessaires.

Enfin, je tiens à souligner l'effort important des collectivités locales et des régimes de sécurité sociale qui ont permis, en plus de l'aide ménagère, de diversifier les services de maintien à domicile.

Je ne citerai pour exemple que le développement, ces dernières années, du portage des repas à domicile et des systèmes de téléalarme.

Vous évoquez l'hypothèse de faire du service d'aides ménagères une prestation légale compte tenu des contraintes financières qui pèsent aujourd'hui sur la sécurité sociale ; je ne pense pas que cela puisse être envisageable. Il faut à la fois connaître les besoins, programmer les moyens et rationaliser les modes de gestion pour mieux maîtriser les coûts.

En tout dernier lieu - votre Haute Assemblée est particulièrement sensible à cet aspect - je compte déposer à la prochaine session parlementaire un projet de loi portant sur l'accueil familial et permettant que les personnes âgées, notamment celles qui sont en perte d'autonomie, puissent être accueillies dans des familles. L'économie générale de ce projet de loi visera à offrir, tant à la personne accueillie, qu'à la famille accueillante, des garanties. Le président du conseil général donnera l'agrément pour les familles accueillantes, de même que seront fixés les modes de rémunération.

Pour conclure, je tiens à vous rappeler ma conviction : il est nécessaire de maintenir, comme je l'ai évoqué hier lors du conseil des ministres, la priorité du maintien à domicile. L'aide ménagère en demeure le pivot, mais il faut également encourager l'innovation et permettre que se développent d'autres services tels que ceux que j'évoquais, à savoir la restauration à domicile, la téléalarme ou l'accueil familial. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

ENTRETIEN DU LIT DE LA LOIRE

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, mes chers collègues, l'objet de ma question est d'appeler avec insistance l'attention du Gouvernement sur la situation difficile et, à certains égards, périlleuse de la population vivant sur les rives de la Loire situées en amont du département du Loiret, plus particulièrement entre Léré et le Bec d'Allier, dans le département du Cher.

Cette question est d'actualité, monsieur le président, bien que, depuis plusieurs dizaines d'années, les représentants des communes regroupées en syndicats de défense demandent que le lit de la Loire, fleuve domanial, soit entretenu dans des conditions convenables, ce qui n'est pas le cas, je dois le dire. Ainsi, les crédits attribués chaque année par l'Etat pour la protection des berges sont insuffisants. Le programme concernant l'entretien des levées submersibles et insubmersibles est donc lui aussi insuffisant. De plus, les crédits affectés aux personnels et aux travaux sont très inférieurs pour le Cher à ceux qui sont attribués aux services de la navigation, en particulier dans le département du Loiret.

Nous avons l'habitude d'en tirer des conclusions désagréables que je ne développerai pas devant le Sénat !

Je tiens à signaler que la participation du département n'a jamais été refusée ; mais, comme elle est en rapport avec celle de l'Etat, elle est insignifiante.

Nous espérons - nous espérons toujours - que les effets bénéfiques des importants barrages à construire en amont amélioreront une situation parfois catastrophique en période de crue. Les prévisions restent imparfaites - je le signale - et les effets de ces barrages sont encore incertains, monsieur le ministre.

Nous avons sollicité l'E.P.A.L.A. - établissement public d'aménagement de la Loire et ses affluents - que préside efficacement M. le député-maire de Tours, M. Jean Royer.

Des études ont été entreprises ; nous avons eu un avant-goût de leurs résultats et de leurs conclusions.

En vérité, aucun crédit important n'a été attribué par l'Etat, seul compétent dans ce domaine, et les populations sont convaincues que la situation ira en se détériorant tant que des mesures efficaces ne seront pas prises pour nettoyer le lit du fleuve et corriger ainsi les conséquences nuisibles de ses caprices.

Peut-être est-ce la conséquence du semi-abandon de l'entretien du lit du fleuve, mais nous sommes informés d'un projet de création d'une réserve naturelle en bordure de Loire entre La Charité-sur-Loire et Boisgibault - communes de la Nièvre situées sur la rive droite du fleuve. Ce projet, établi à l'initiative des associations de protection de la nature, concerne directement trois communes du Cher - Couargues, Herry et La Chapelle-Montlinard - et indirectement plusieurs communes en aval : Saint-Bouize, Thauvenay, Saint-Satur et Sancerre ; vous ne serez pas surpris que je cite la commune dont je suis maire depuis longtemps.

Le projet qui m'a été communiqué fait apparaître les limites de la « réserve » proposée, les motifs de cette protection, les sujétions et interdictions qui seraient imposées dans la zone retenue.

Des consultations informelles ont conduit le représentant de l'Etat à demander à l'administration centrale de réexaminer le dossier afin de mieux prendre en compte les intérêts locaux de toutes les communes situées en aval.

Cette première approche critique du dossier a été suivie de réunions à un niveau plus élevé. Le ministère de l'environnement attend les résultats de ces études, ils devraient être connus dans le dernier trimestre de 1988, c'est-à-dire bientôt.

Au vu de leurs conclusions, monsieur le ministre, vous devrez faire élaborer un nouveau projet d'aménagement du fleuve dans le respect des zones naturelles dignes d'intérêt et des préoccupations économiques des populations exprimées par leurs élus. Ce projet doit être soumis aux consultations habituelles, à une enquête publique et aux commissions des sites.

A la vérité, nous savons que cette procédure est compliquée ; elle est étendue et ne paraît pas donner des garanties suffisantes.

L'incertitude dans laquelle nous sommes actuellement placés, jointe aux risques provoqués par le très mauvais état du lit de la Loire dans la région considérée, provoque une inquiétude dans l'esprit des populations riveraines.

Au moment où se réunit, à Paris, le bureau de la fondation mondiale pour la protection de la nature présidée par le duc d'Edimbourg, je veux souligner que nous reconnaissons l'intérêt de la création d'une réserve - conformément à la loi de 1976 - étant donné la richesse de la flore et d'une certaine faune, en particulier des nombreux oiseaux migrateurs qui séjournent au bord du fleuve, notamment sur ces îles naturelles dues au non-nettoyage de la Loire.

Mais nous sommes convaincus que les nombreuses restrictions que sa réalisation entraînerait porteraient un grave préjudice à l'emploi déjà précaire dans cette région, à un moment où l'on rappelle à tout propos que le développement du tourisme doit être un des moyens de rentabiliser le monde rural.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le sénateur.

M. Jacques Genton. En vérité, nous souhaiterions que l'Etat veuille bien étudier ce problème, nous aider à mieux entretenir le lit de la Loire et que soit délimitée dans les meilleures conditions cette réserve naturelle pour que les populations ne s'élèvent pas trop violemment contre une telle réalisation.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour la flore et les oiseaux migrateurs, mais j'ai plus de sympathie pour les populations vivant sur les rives de la Loire ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement. La portion de la vallée de la Loire située en aval de La Charité-sur-Loire, à la limite des départements du Cher et de la Nièvre, fait partie des secteurs inventoriés en raison de leur caractère exceptionnel pour les oiseaux sauvages.

A ce titre, elle a été notifiée à la commission des Communautés européennes, en application de l'article 4 de la directive pour la protection des oiseaux sauvages.

Depuis 1968, ce secteur bénéficie d'un statut de réserve ministérielle de chasse sur le domaine public fluvial.

Pour renforcer cette protection et satisfaire à nos engagements communautaires, le ministère de l'environnement, après avis favorable du conseil national de protection de la nature, a mis en place une procédure de classement en réserve naturelle. Toutefois - je suppose que c'est le point qui vous inquiète, monsieur le sénateur - un programme d'entretien du lit du fleuve en vue d'en améliorer l'écoulement et d'éviter les crues trop fréquentes sur la rive côté Cher a été élaboré dans le même temps par le service hydraulique centralisateur de la région.

Avec certains élus, vous avez alors craint que la création de la réserve ne compromette ce programme de remise en état du lit et des digues. Pour répondre à ces craintes, le ministère de l'environnement a organisé au mois de janvier de cette année une réunion de concertation entre les préfets de la Nièvre et du Cher, l'E.P.A.L.A., les directions régionales de l'architecture et de l'environnement, les directions départementales de l'équipement et le service hydraulique centralisateur.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé, d'une part, que l'entretien normal du lit n'était pas incompatible avec la protection de ce secteur qui est d'un grand intérêt biologique et que, d'autre part, les services hydrauliques allaient se rapprocher des services de l'administration de l'environnement pour concevoir des travaux d'entretien tenant compte de la nécessaire protection du milieu.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le service hydraulique centralisateur vient de proposer un avant-projet de schéma d'aménagement hydraulique du secteur concerné qui, à quelques détails près, n'appelle aucune remarque de la part des services de l'environnement. Ainsi, la compatibilité entre le classement et l'aménagement serait établie et je serais très heureux que cette opération puisse être considérée comme exemplaire du double point de vue des travaux d'aménagement et de la protection de l'environnement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'Union centriste.*)

M. Jacques Genton. J'en accepte l'augure, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous invite à venir nous voir quand cette opération sera réalisée.

PLANIFICATION DES BESOINS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

M. le président. La parole est à M. Delfau. (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

Messieurs, un peu de calme, nous n'avons pas besoin de vos interjections !

M. Gérard Delfau. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre d'Etat, la rentrée scolaire et universitaire s'est faite à partir des crédits inscrits au budget voté l'an passé sur proposition du gouvernement Chirac. Les graves difficultés qui apparaissent dans le second degré - notamment les classes surchargées - et dans l'enseignement supérieur ne vous sont donc pas imputables. (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Josselin de Rohan. Quel culot !

M. Gérard Delfau. C'est une évidence, mes chers collègues...

M. Gérard Larcher. N'importe quoi !

M. Gérard Delfau. ... et c'est certainement pour cela que vous réagissez !

Vous venez, par ailleurs, de soumettre au débat parlementaire - je crois que cela va intéresser nos collègues ainsi que l'opinion publique - un projet de budget pour 1989 qui permettra une sensible amélioration de la situation actuelle, notamment une augmentation de l'aide sociale et des bourses pour les étudiants, et surtout la création de 12 000 postes, toutes catégories de personnel confondus.

L'opinion publique, monsieur le ministre d'Etat, approuve cette orientation conforme à l'engagement pris dans sa *Lettre à tous les Français* par M. le Président de la République.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, que le moment est venu d'une planification à moyen terme des besoins d'éducation et de formation, ce qui implique une évaluation de l'effort que la nation doit consentir à cet effet ? Cette mise en perspective permettrait aux parents, aux étudiants et aux personnels concernés, aux prises avec les difficultés du moment, de mieux saisir le changement de politique voulu en ce domaine comme dans les autres par le Gouvernement. Les différents acteurs de l'éducation nationale y trouveraient un encouragement pour l'accomplissement de leur éminente mission. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la rentrée scolaire 1988 réalisée, la rentrée universitaire en cours ont mis en évidence un certain nombre de retards accumulés, particulièrement dans le domaine des lycées et plus encore dans le champ de l'enseignement supérieur.

Il est vrai de dire que les deux derniers budgets de l'éducation nationale n'étaient pas excellents...

M. Charles Pasqua. Et les vôtres, alors ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... mais il est objectif de reconnaître que les difficultés qui existent dans les lycées - qui résultent d'un mouvement, dans les cinq dernières années, de 300 000 lycéens et lycéennes supplémentaires - ainsi que celles, plus graves encore, qui existent dans l'enseignement supérieur français résultent de retards accumulés dans la durée et dont la responsabilité doit être partagée. (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R.*) Je parle d'un retard historique et, pour le combler, il faudra des efforts historiques ; or, aujourd'hui, c'est nous qui en sommes chargés !

M. Charles Pasqua. Vous en étiez pourtant déjà chargés avant !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je ne doute pas, au demeurant, que le nouveau président du conseil général des Hauts-de-Seine prendra sa part dans l'effort de développement des établissements, et je me tourne donc vers lui. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Pasqua. Notre assemblée l'a déjà fait !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Cette situation résulte, en outre, d'un certain nombre d'évolutions qui se sont accélérées dans notre société et dont nous n'avons peut-être pas tous pris la mesure.

Désormais, deux tiers des familles trouvent normal que leurs enfants poursuivent des études à l'âge de dix-neuf ans et le taux de scolarisation à dix-huit ans est passé, depuis six ans, de 31 p. 100 à 47 p. 100.

Par ailleurs, 70 p. 100 des familles, contre 57 p. 100 voilà dix ans, considèrent désormais que le baccalauréat n'est pas une fin en soi, mais une étape indispensable pour une bonne réussite professionnelle. Par conséquent, l'objectif de 80 p. 100 d'une classe d'âge - le précédent gouvernement l'avait fixé à 74 p. 100, ce qui était également un objectif volontariste - est donc anticipé par les jeunes et par les familles, qui épousent spontanément cet objectif que nous pensions volontariste.

Les études du haut comité pour l'éducation et l'économie montrent qu'une profonde transformation de la structure des emplois va s'approfondir et se poursuivre d'ici à l'an 2000.

Enfin, les entreprises elles-mêmes considèrent désormais que le système éducatif français doit permettre à 70 p. 100 de ceux qui en sortent de se situer au niveau IV, c'est-à-dire au niveau du baccalauréat.

La commission « éducation-formation-recherche » du 10^e Plan devra naturellement préciser et intégrer ces évolutions.

La rentrée et ses tensions montrent clairement que des efforts considérables doivent être accomplis pour rattraper ces retards. Le projet de budget pour 1989, qui vous sera bientôt soumis, engage, dans le domaine de l'éducation nationale, la résorption de ces retards, personne ne peut le nier : plus de 11 milliards de francs supplémentaires, près de 12 500 emplois créés ; c'est une rupture par rapport à la tendance antérieure.

Toutefois, la question qui se pose - et que vous posez vous-même, monsieur le sénateur - est la suivante : ne faut-il pas inscrire cette action budgétaire, cet effort résolu dans une programmation pluriannuelle, dans une planification ?

Il est clair qu'une programmation permettrait une gestion optimale des finances publiques, les mettant autant qu'il est possible à l'abri des ruptures de rythme et des diktats de la conjoncture. Elle permettrait sans doute aussi, en fixant des objectifs, de mobiliser l'ensemble des acteurs du système éducatif : monde enseignant, mais aussi autres partenaires, notamment collectivités locales et acteurs de la vie économique.

Il y a là, me semble-t-il, un effort nécessaire d'accompagnement des objectifs quantitatifs que j'évoquais en faveur des lycées et de l'enseignement supérieur, afin d'améliorer le succès de nos formations et de limiter les taux d'échec.

Si une telle décision devait être prise, le Parlement aurait à en débattre de façon à programmer les efforts nécessaires pour les inscrire dans la durée et à respecter par là même les orientations et les priorités qu'a proposées au pays le Président de la République. Telle est la démarche que je souhaite personnellement proposer au Premier ministre et au Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

RÉFÉRENDUM POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, messieurs les ministres, mes chers collègues, M. le Président de la République a décidé de soumettre à référendum le projet de loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

Bien loin de moi l'idée de prétendre que l'avenir de la Nouvelle-Calédonie n'est pas un enjeu fondamental de la République. Je remarque cependant que d'autres sujets préoccupent tout autant le peuple français. Je pense en particulier à la peine capitale, depuis que cette sentence suprême a été retirée de notre code pénal sans peine de substitution, malgré les promesses faites par M. Badinter au nom du gouvernement de M. Mauroy. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

La recrudescence des crimes perpétrés par des sadiques ou des tueurs sanguinaires a fini par indigner, exaspérer voire révolter la population et, si j'en crois ce que j'entends, beaucoup de citoyens de ce pays souhaitent le rétablissement de la peine de mort à l'encontre de ces crimes insupportables dont trop souvent les médias se font l'écho.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le Pen, oui !

M. Louis Souvet. Quoi qu'en disent ses adversaires, l'effet dissuasif de la peine de mort sur des individus psychologiquement fragiles ou instables est important, voire immense.

M. Claude Estier. Mais non ! Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

M. Louis Souvet. La vie humaine est sacrée ; mais celle des victimes le serait-elle moins que celle de leurs bourreaux ?

M. Jacques Bialski. C'est indigne !

M. Gérard Delfau. C'est scandaleux ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. Ne soyez pas toujours du côté des assassins !

M. Louis Souvet. Qu'on ne s'y méprenne pas, mon propos n'est pas de militer sans discernement en faveur d'un rétablissement général ou aveugle de cette peine afin que les victimes innocentes soient systématiquement vengées dans le sang.

En revanche, je plaide en faveur de son rétablissement à l'encontre des criminels les plus odieux...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils sont tous odieux !

M. Louis Souvet. ... qui s'acharnent sur les plus faibles de notre société...

M. François Autain. C'est scandaleux !

M. Louis Souvet. ... sur les êtres sans défense, c'est-à-dire les enfants et les personnes âgées, qui meurent souvent après des sévices odieux.

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Louis Souvet. Comme vous le savez, notre collègue le président Pasqua (*Ah ! sur les travées socialistes*) a déposé une proposition de loi allant dans ce sens.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Au nom des valeurs communes !

M. Louis Souvet. Je vous en prie, monsieur Dreyfus-Schmidt ! Je vous écoute toujours lorsque vous parlez. Permettez-moi de m'exprimer sans vos exclamations ! Je vous en remercie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous me mettez hors de moi !

M. Jean-Luc Mélenchon. Nous, nous écoutons toujours.

M. le président. Monsieur Mélenchon, vous n'avez pas la parole !

M. Louis Souvet. Si l'éthique du Gouvernement lui interdit de laisser cette proposition de loi suivre le processus législatif jusqu'à son terme, il semble que l'on puisse donner la parole au peuple. M. le Président de la République peut soumettre cette proposition de loi à référendum...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. Louis Souvet. ... et les Français diront s'ils sont ou non d'accord.

Vous me répondrez sans doute, monsieur le garde des sceaux, que, actuellement, la Constitution ne permet pas cette consultation. Mais je pense qu'il est possible de modifier l'article 11 de la Constitution...

M. Claude Estier. Le Sénat l'avait refusé !

M. Louis Souvet. ... afin d'en élargir le champ d'application.

Enfin, je vous renvoie à une autre proposition de loi de notre collègue Charles Pasqua tendant à instituer le référendum d'initiative populaire. Le Gouvernement doit avoir le courage de modifier la Constitution afin de le rendre possible...

M. Jacques Bialski. Vous l'avez refusé !

M. Louis Souvet. ... et nos citoyens choisiront en toute démocratie le moyen qu'ils souhaitent pour punir les crimes les plus odieux.

M. le Président de la République n'ayant pas caché son intérêt, dans sa *Lettre à tous les Français*, pour un tel mode de consultation - il a même laissé entendre qu'il prendrait

des initiatives en ce sens - j'attends de votre part, monsieur le garde des sceaux, une réponse à ma question : allez-vous prochainement proposer les initiatives nécessaires et souhaitées par les Français ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et la convention européenne ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, je tiens à répondre avec gravité et mesure à votre question, car il est inadmissible d'entendre dire, comme on vient de le faire, que ceux qui sont hostiles à la peine de mort sont favorables aux assassins. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Nul n'ignore dans cette Haute Assemblée que l'article 11 de la Constitution dispose que « le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des assemblées, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics... ».

A l'évidence, la nature des peines criminelles ne relève pas de l'organisation des pouvoirs publics.

Le Président de la République, dans sa *Lettre à tous les Français*...

M. Jean Chérioux. C'est l'Evangile selon saint François ! (*Sourires.*)

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. ... a émis le souhait que les citoyens puissent se prononcer par référendum sur « les problèmes majeurs qui naissent de l'évolution de notre société... sous la garantie que le Conseil constitutionnel émette un avis public sur la conformité de la question référendaire à la Constitution et aux lois fondamentales de la République ».

Le Gouvernement ne peut qu'être favorable à ce que les droits et garanties des citoyens dans le fonctionnement de notre démocratie soient encore élargis.

Cependant, le débat sur la peine de mort suscite trop vivement les passions, provoque trop de réactions émotionnelles et parfois irréfléchies, souvent déterminées par la survenance de crimes épouvantables, pour qu'à mon sens il puisse être envisagé de soumettre à la consultation référendaire le problème si difficile de la peine capitale.

Par ailleurs, la France, après autorisation du Parlement par la loi du 31 décembre 1985, a ratifié le protocole n° 6 à la convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort. Conformément à l'article 6 de ce protocole, celui-ci est additionnel à la convention, et toutes les dispositions de la convention s'appliquent en conséquence à lui, en particulier l'article 65 en vertu duquel l'instrument ne peut être dénoncé qu'après un délai de cinq ans suivant sa date d'entrée en vigueur.

Le respect de ces engagements internationaux interdit donc au Gouvernement de présenter au Parlement un projet de loi visant à rétablir la peine de mort.

Monsieur le sénateur, vous vous êtes référé à des indications selon lesquelles une majorité de Français demeureraient favorables à la peine capitale.

Le désir de vengeance, lorsque des crimes horribles sont commis, tout particulièrement lorsque des enfants en sont les victimes, est humainement compréhensible. Peut-être le partageons-nous tous, même inconsciemment. Peut-être ne pouvons-nous pas y échapper. Mais la justice ne peut se construire sur les sentiments de haine et de vengeance.

Je rappelle que le code de procédure pénale prévoit la possibilité pour la cour d'assises de prononcer à l'encontre de ceux qui sont déclarés coupables des crimes que vous avez évoqués la peine de réclusion criminelle à perpétuité...

M. Marc Lauriol. Quatorze ans !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. ... assortie de période de sûreté de trente ans pendant laquelle le condamné ne peut bénéficier d'aucune mesure de clémence telle que la permission de sortir, la semi-liberté ou la libération conditionnelle.

M. Marc Lauriol. Ces dispositions ne sont pas appliquées.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je pense qu'il y a là une sanction qui, dans une démocratie comme la nôtre, peut répondre à toutes les situations, même aux plus épouvantables, comme celles que vous avez aujourd'hui évoquées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Marc Lauriol. La démocratie, c'est le peuple !

M. Louis Souvet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je sais par expérience qu'un message n'est jamais reçu comme il est envoyé. Or, dans un raccourci qui m'étonne beaucoup, vous avez déclaré qu'il n'était pas admissible d'entendre dire que ceux qui sont contre la peine de mort sont pour les assassins. Monsieur le garde des sceaux, je ne pense pas avoir dit une chose pareille. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. - M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*)

Vous venez de le dire, monsieur le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je visais M. Pasqua ! (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Louis Souvet. Mais c'est à moi que vous répondez, monsieur le garde des sceaux, et non à M. Pasqua.

D'autre part, vous avez dit que j'avais invoqué une « majorité de Français ». Ce n'est pas vrai. J'ai parlé de « beaucoup de Français ».

M. Claude Estier. Vous avez dit : « les Français ».

M. Louis Souvet. J'ai dit : « beaucoup de Français » ; vous pouvez relire le compte rendu sténographique !

M. Claude Estier. Vous avez terminé votre intervention en disant : « les Français ».

M. Louis Souvet. « Beaucoup de Français » !

M. Christian Poncelet. Le sujet est grave ; taisons-nous !

M. Louis Souvet. Enfin, pour terminer, je rappelle simplement que nous souhaitons au moins une peine de substitution.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais vous l'avez !

M. Franck Sérusclat. Il ne connaît pas le code !

DIFFICULTÉS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, en vous opposant au collectif budgétaire, c'est-à-dire au règlement des problèmes les plus urgents de la rentrée, vous avez laissé s'aggraver la situation désastreuse créée par vos prédécesseurs.

Vous n'avez pas commencé à changer de cap, à rompre avec cette politique ; vous n'avez pas annulé les suppressions de classes prévues par M. Monory à l'école maternelle, à l'école élémentaire et dans les collèges ; vous n'avez pas créé les postes indispensables dans les lycées.

Ne sentez-vous pas, monsieur le ministre, monter tant la colère des lycéens, qui avaient mis leur espoir dans les ambitions proclamées par le Président de la République pour la priorité de l'éducation nationale, que celle des enseignants, qui demandent la revalorisation de leur profession ?

J'ai ici, monsieur le ministre, cent cinquante dossiers de jeunes du département du Val-de-Marne qui, à ce jour, n'ont pas trouvé de place dans les lycées d'enseignement professionnel, dans les classes de B.T.S., de baccalauréats professionnels ou de premières d'adaptation.

Il y aurait encore une solution. La région Ile-de-France a pris l'engagement de construire des préfabriqués dans les quinze jours à condition que vous débloquiez quelques postes. Oui ou non, monsieur le ministre, allez-vous le faire ? Il est encore temps.

Une jeune fille m'a dit récemment : « Je ne veux pas faire comme Amina qui s'est suicidée parce qu'on ne voulait plus d'elle à l'école ; je veux avoir un métier. » Je ne dramatise pas, vous le savez bien.

Les 620 jeunes du Val-de-Marne qui n'ont pas trouvé de place à la rentrée veulent participer à la grande aventure du développement des sciences et des techniques ; ils se battent avec un acharnement incroyable - et c'est réjouissant - pour le droit d'être scolarisés.

Vous ne pouvez pas prendre la responsabilité d'envoyer tant de jeunes à l'A.N.P.E. Ils attendent votre réponse. Réglez donc tout de suite les problèmes les plus urgents qui se posent aussi bien aux lycées qu'aux universités, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Madame le sénateur, ces questions sont suffisamment importantes, nous préoccupent les uns et les autres suffisamment, pour que l'argument du suicide tragique d'une jeune fille - dans des conditions d'ailleurs fort complexes - ne me soit pas jeté au visage ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Croyez qu'il a frappé les jeunes ; vous le savez bien d'ailleurs.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Mieux vaut ne pas se jeter au visage ce genre d'argument...

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... parce que, vous le savez bien, il pourrait être utilisé à beaucoup d'endroits et à beaucoup d'époques.

M. François Autain. Bravo !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. La rentrée scolaire, madame, est achevée.

Mme Hélène Luc. Pas pour ces élèves !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Si vous voulez répondre à ma place, c'est possible, je vous laisse la parole !

Mme Hélène Luc. Non !

M. le président. Madame Luc, je vous en prie.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Alors, laissez-moi vous répondre. La rentrée scolaire est achevée. La rentrée universitaire est en cours et l'on peut analyser schématiquement cette rentrée de la façon suivante.

Malgré un certain nombre de tensions, la rentrée a été normale pour les écoles et les collèges ; elle a été difficile pour un certain nombre de lycées et d'universités, en raison de retards accumulés massivement. On ne peut attendre de nous, par de simples injonctions, que ces retards soient comblés en quelques mois et dans un seul exercice budgétaire. On ne peut pas, logiquement, dire à la fois que ces retards sont considérables et nous demander de les réduire dans un seul collectif, dans un seul exercice budgétaire.

Mme Hélène Luc. Il fallait commencer !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Mais nous avons commencé ! De toute façon, le budget est en augmentation de 11 milliards de francs et nous créons 12 000 places ; il sera donc intéressant devant l'opinion et devant les parents de savoir qui votera et qui ne votera pas ce budget, le moment venu ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Je parlais de la rentrée, monsieur le ministre.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il existe effectivement des problèmes dans un certain nombre de L.E.P., et je sais le reconnaître comme je sais faire la différence entre ceux qui cherchent à ce qu'on résolve ces problèmes et ceux qui cherchent surtout à mettre en lumière les points négatifs.

Je reconnais qu'il y a des problèmes et je suis là pour les résoudre dans le long terme et pour travailler à ce qui est la priorité pour le président de la République.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Inscrivez les crédits nécessaires !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il y a des problèmes dans les L.E.P., mais il ne faudrait pas risquer de les accentuer et aller contre l'intérêt des jeunes et contre celui des professeurs. Les lycées d'enseignement professionnel reposent sur des structures lourdes, utilisent des matériels considérables qui ont besoin d'être amortis et il ne faudrait pas que ce soient seulement des effets de mode qui décident de l'envoi d'élèves vers telle ou telle formation.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. La mode est actuellement au tertiaire. Faut-il déclarer caduques les formations du secteur secondaire ? Faut-il dire aux professeurs L.P. 1 ou L.P. 2 qu'ils ne sont plus valables et qu'ils sont disqualifiés ? Faut-il casser les machines ?

Mme Hélène Luc. Il faut des classes de B.T.S.

M. Jacques Bialski. Ça va !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il faut aborder ces problèmes dans un esprit de responsabilité.

Tous les premiers choix des élèves ne peuvent être acceptés. Leurs problèmes peuvent être parfois résolus par un deuxième ou un troisième choix.

On nous demande d'ouvrir massivement des postes pour cette rentrée 1988. Nous allons réaliser un effort massif, mais nous ne pouvons pas - et peut-être à certains égards ne devons-nous pas - le faire dès la rentrée 1988, car notre exigence n'est pas seulement quantitative, mais aussi qualitative. Il ne servirait à rien d'annoncer des dotations budgétaires s'il n'y avait pas d'enseignants pour pourvoir ces postes ou si les enseignants concernés n'étaient pas suffisamment formés, car ce serait ces enseignants non formés que les enfants subiraient encore pendant trente ans. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Formez-les !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il est de ma responsabilité de trouver un point d'équilibre entre le court terme, les exigences immédiates des parents, et le moyen terme, la nécessité de recruter des enseignants de la bonne façon.

Le projet de budget pour 1989 traduit clairement la priorité du Gouvernement et l'engagement du président de la République. Ce budget n'est qu'un premier pas ; il sera suivi d'autres.

Au moment où nous décidons que nous ferons un effort considérable pendant plusieurs années, où je dis ouvertement que j'engagerai une discussion sur la revalorisation, on ne comprend pas que certains se montrent par trop critiques. On verra bien au moment du vote du budget qui aide et qui n'aide pas l'effort de formation. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes. - Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas répondu à ma question précise.

REGROUPEMENT DES ÉLECTIONS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. En effet, monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur l'opportunité d'un regroupement et d'une simplification des élections locales. (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

A l'évidence, le système électoral français appelle quelques retouches ; c'est ce qu'on est tenté de dire au soir de deux consultations - certes consacrées à des élections cantonales - marquées par une désaffection du corps électoral, désaffection jugée pour le moins inquiétante pour la démocratie française.

Il est vrai que la multiplication des consultations électorales au cours des derniers mois, la méconnaissance du rôle du conseil général dans la décentralisation, le renouvellement un peu anachronique, par moitié, des assemblées départementales, peuvent expliquer la désaffection de nos concitoyens pour les élections cantonales.

Au soir du deuxième tour, monsieur le ministre, vous avez évoqué l'éventualité d'une réforme portant sur les élections locales. Ma question a pour objet de vous faire préciser votre pensée, ou celle du Gouvernement, sur une possible réforme et les conditions de son élaboration.

Cette procédure mériterait d'être engagée sans trop attendre pour que les nouvelles modalités de désignation des conseils territoriaux soient clairement expliquées à nos concitoyens. Elle gagnerait à être élaborée dans une véritable et large concertation préalable.

Trente ans après l'adoption de la Constitution de la Ve République, le moment paraît venu de compléter l'œuvre de 1958 par une clarification de la démocratie locale. Le Gouvernement semble décidé à s'y engager. Etes-vous aujourd'hui en mesure, monsieur le ministre, de nous donner

quelques indications sur un tel processus qui, à mon sens, est susceptible d'économiser de l'argent public et d'améliorer la vie politique française ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., et sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. Bernard Barbier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, la question de votre collègue Cabanel...

Mme Hélène Luc. Il y a des femmes ici !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. ... est une question que se posent beaucoup de Français (*M. le ministre se tourne vers Mme Luc*) et de Françaises ! (*Sourires.*)

Dans l'état actuel du droit et si rien ne change - j'ai un tableau sous les yeux, beaucoup d'entre vous l'ont en tête - il est vrai que nous aurons l'année prochaine des élections municipales, européennes...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sénatoriales !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Elles ne font pas appel au suffrage universel !

Plusieurs sénateurs. Si, au suffrage indirect !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Les élections sénatoriales font appel non au suffrage universel, mais aux élus du suffrage universel ! (*Sourires.*)

Celles qui se dérouleront l'année prochaine seront donc influencées par l'appel au suffrage universel qui aura lieu au moment des élections municipales.

M. Paul Robert. Très juste !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. J'ai toujours à apprendre en venant au Sénat, mais je n'ai pas tout à apprendre ! (*Sourires.*)

L'année 1990 sera une des rares années de la fin de ce siècle sans consultation générale, en tout cas fixée par avance. Auront lieu en 1991 des élections cantonales, en 1992 des élections régionales ; au plus tard en 1993 - elles peuvent intervenir avant ou après, la date est incertaine - des élections législatives ; en 1994 des élections cantonales et européennes ; en 1995 des élections municipales, l'élection présidentielle, etc., et cela jusqu'à la fin du siècle.

En vérité, quatorze élections interviendront en douze ans ou plutôt, certaines années en comptant deux, ce sont sur douze ans dix années qui seront consacrées à des consultations !

Sans doute cette idée chemine-t-elle, et j'en suis tout à fait convaincu ; il faut prendre des mesures pour éviter cette multiplication qui a, je crois, plus d'inconvénients que d'avantages. Les élus qui ont évoqué cette question et qui ont déposé des propositions de loi - certains en ont parlé mais n'ont pas déposé de texte - appartiennent, il est vrai, à toutes les tendances de la vie politique française, ce qui devrait faciliter normalement la recherche d'une solution et, enfin, une décision.

Vous n'avez pas parlé des élections présidentielles ou législatives, ces dernières ayant lieu à une date imprévisible. Seul le terme ultime est prévisible, puisque le mandat est fixé à cinq ans. Il en va de même pour les élections présidentielles.

En revanche, toutes les autres peuvent être mises en question, sauf une qui ne relève pas du droit public interne, je pense aux élections européennes qui résultent d'accords internationaux.

Il reste donc à regrouper les élections cantonales, municipales et régionales. On peut envisager effectivement de regrouper éventuellement aussi - puisque vous avez fait allusion au système que vous jugez anachronique du renouvellement partiel des conseils régionaux - ces élections et cela quel que soit le mode de scrutin, qui est un autre problème sur lequel j'avais déjà exprimé quelques idées voilà trois ans devant l'assemblée des présidents de conseils régionaux. Sur le plan je dis bien de l'élection et non du mode de scrutin, on peut donc envisager de regrouper en une seule élection le renouvellement des assemblées départementales.

Je ne vais pas me livrer ici à des mathématiques ou à de l'arithmétique sur un système permettant de regrouper des élections qui ont généralement toutes en commun d'avoir un

mandat de six ans, mais qui, historiquement, se déroulent actuellement selon un calendrier quelque peu hétéroclite, puisqu'elles ont été fixées à des dates différentes.

A mon avis, la seule méthode que l'on puisse envisager consiste à examiner tranquillement, en dehors de toute période électorale, les différentes formules possibles et cela avant même de savoir si on va regrouper - comme beaucoup le suggèrent - les élections régionales et départementales pour laisser les élections municipales seules - les études doivent se poursuivre - et sans résoudre non plus les problèmes compliqués que pose l'organisation de deux élections, *a fortiori* de trois, le même jour, dans les mêmes bureaux de vote et dans les mêmes locaux !

J'ai fait l'expérience en 1986. Pour la première fois, en effet, les élections régionales étaient cumulées avec les élections législatives : deux bureaux de vote étaient en vérité nécessaires dans le même lieu - cela pose parfois des problèmes matériels aux petites communes - ce qui suppose, pour chaque bureau, un président, quatre assesseurs, un secrétaire, deux urnes, deux listes d'émargement, deux séries de panneaux et deux séries d'isoloirs. Cela représente une complication matérielle dans l'état actuel du droit électoral.

Tous les pays qui ont regroupé leurs élections administratives - plusieurs pays d'Europe l'ont déjà fait - ont adopté en même temps des modes de votation faisant appel par exemple à l'électronique.

Imaginez le problème qui se poserait si l'on voulait regrouper trois élections ! Dans certains Etats américains, douze élections peuvent avoir lieu le même jour : en effet, on y vote à la fois pour des autorités administratives et pour des autorités judiciaires, voire policières à l'échelon local.

Sans préjuger les solutions à ces divers problèmes, j'ai donc adopté une méthode que je crois pratique. J'ai demandé à l'inspection générale de l'administration de faire une étude, dans un certain nombre de départements et sur un certain nombre de communes, sur le regroupement des élections, à la lumière de l'expérience des élections simultanées - législatives et régionales - de 1986, et d'examiner avec les préfets des départements et les élus les différents problèmes qui peuvent se poser.

Je recevrai les résultats le mois prochain.

Mon intention est alors de les adresser par écrit à tous les responsables des formations politiques représentées au Parlement. On peut très bien imaginer que je les adresse également aux présidents des assemblées parlementaires et même aux présidents des groupes constitués à l'Assemblée nationale et au Sénat. Mon objectif est de saisir les formations politiques d'une façon qui relève non pas de l'arbitraire, mais d'un principe de représentation simple.

Je demanderai ensuite à ces organisations de me faire connaître leurs observations, toujours par écrit. Ainsi, chacun devra prendre ses responsabilités afin de permettre la mise en place d'une commission ou d'un groupe de travail - on l'appellera comme on voudra - où les uns et les autres pourront exprimer par écrit leur point de vue après avoir recueilli, sur la base d'une étude écrite, des points de vue écrits. Cette réflexion nous conduira au printemps prochain.

Mon intention n'est pas de perturber la période de la campagne électorale municipale par des discussions qui pourraient malencontreusement tourner à la polémique au moment où le renouvellement des conseils municipaux sera engagé. En revanche, dès le lendemain des élections municipales, nous pourrions passer à la procédure de consultation la plus large.

Si une très large majorité, voire une unanimité se dégage au sein des principales formations politiques du pays en faveur d'une orientation, bien évidemment, j'en tiendrai compte pour formuler des propositions allant dans ce sens, même si elles ne correspondent pas exactement à celles que je peux avoir en tête aujourd'hui - mais mon opinion n'est pas définitive - ou dans trois mois lorsque ces études auront abouti, et ce sont ces orientations qui devront être soumises au Parlement.

Si, au contraire, je m'apercevais que tout le monde est d'accord sur l'idée d'un changement mais que personne ne s'accorde sur la formule à adopter, je prendrais un tout petit peu plus de temps et, au cours de la session prochaine - la session de printemps - j'élaborerais un projet de loi. Le débat aurait alors lieu publiquement.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que j'envisage de faire. Mon but, l'année prochaine, selon une procédure paisible, est de parvenir - à l'occasion si possible d'un accord très large ou à défaut d'un débat parlementaire tout à fait normal - non pas à régler ce problème, mais au moins à progresser afin d'éviter une accumulation, sans doute excessive, de consultations au suffrage universel.

Ce ne sont là que des indications de méthode, mais j'accepte, si tel ou tel d'entre vous souhaite le faire, toutes les suggestions. Plusieurs d'entre vous l'ont déjà fait par écrit. Je tirerai alors profit de vos avis et de votre expérience. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Guy Cabanel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Je prends acte du fait que les élections municipales ne seront pas troublées par cette procédure. Cela me paraît tout à fait essentiel parce que, pour une réforme de cette importance - réforme qui engage l'avenir de la démocratie locale en France - il est bon que les choses se fassent dans une période calme et que le problème soit abordé en parfaite sérénité. Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord.

Pour le reste, je crois que doit avoir lieu dans le pays un débat le plus large possible. Si vous pouviez informer les présidents de nos assemblées, de nos groupes et, pourquoi pas, les députés et les sénateurs - peut-être même les sénateurs plus encore que les députés, car ils s'intéressent tout particulièrement à la démocratie locale - nous serions particulièrement heureux d'aborder ce sujet dans un esprit qui dépasse largement les distinctions d'appartenance politique.

ABSENCE DE CAMPAGNE D'INFORMATION POUR LES ÉLECTIONS CANTONALES

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et traite du problème de l'organisation et du financement des campagnes destinées à inciter les Français à voter.

Nous avons tous été émus de l'abstentionnisme important qu'évoquait à l'instant notre collègue M. Cabanel lors des dernières élections cantonales, puisqu'un record historique a été battu à cette occasion.

Or, depuis quelques jours, nous assistons à un formidable développement médiatique destiné à mobiliser nos concitoyens afin qu'ils participent au référendum du 6 novembre prochain. Chaque fois que l'Etat, dans la plus parfaite impartialité, incitera les Français à se rendre aux urnes, vous nous trouverez à vos côtés, monsieur le ministre.

Mais ma question très précise est la suivante : pourquoi n'a-t-on pas fait de même pour les élections cantonales ?

Traditionnellement, le centre d'information civique, grâce aux subventions du ministère de l'intérieur, organise, avant chaque scrutin, une campagne de sensibilisation pour inciter les citoyens à voter. Cela n'a pas été le cas, semble-t-il, pour les dernières élections cantonales, alors que l'on pouvait pourtant craindre un taux d'abstention important, étant donné la succession des élections présidentielles, législatives et cantonales.

J'aimerais donc savoir, monsieur le ministre, si vous aviez donné les moyens de faire une telle campagne et, si oui, pourquoi elle n'a pas eu lieu. Quelqu'un aurait-il donné des instructions pour qu'il n'y ait pas de campagne, ce qui, à nos yeux, justifierait votre empressement à déplorer l'abstention aux élections cantonales et à en tirer des conséquences politiques curieuses que, pour notre part, nous réfutons catégoriquement ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. J'observe, monsieur le sénateur, que vous ne réfutez pas toutes les conclusions que je tire de cet abstentionnisme ! Je pense à l'opportunité d'un regroupement des élections locales.

Quant aux autres conclusions que j'ai tirées, elles n'étaient certainement pas pour vous une découverte puisque, comme j'ai été amené à le dire voilà quelques minutes, j'avais déjà exprimé le même point de vue il y a trois ans, devant l'as-

semblée des présidents de conseils généraux. Je fais donc preuve d'une certaine constance que vous ne sauriez me reprocher en l'occurrence.

Cela dit, vous m'interrogez non pas sur les conclusions que j'ai tirées au soir des élections cantonales, mais sur l'abstentionnisme à l'occasion de ces élections.

Je voudrais tout d'abord faire une rectification de fait : le centre d'information civique a reçu, à l'occasion de ces élections, les mêmes moyens que d'ordinaire et il a, comme d'habitude, fait une campagne. Peut-être la jugez-vous insuffisante, mais elle a eu lieu.

M. Michel Souplet. Nous ne l'avons pas beaucoup vue !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Vous ne l'avez pas beaucoup vue, de la même façon que les électeurs. Vous êtes donc l'image du peuple français - c'est d'ailleurs très rassurant - et certains aspects de cette campagne pour les élections cantonales ont dû vous échapper, à vous comme aux autres Français. On dit que ce mode de scrutin majoritaire rapproche l'élu de l'électeur, mais chacun a pu constater qu'il ne rapprochait pas les électeurs des urnes ! En tout cas, c'est une question à laquelle on peut réfléchir.

Cela dit, il y a eu bien plus que la campagne du centre d'information civique - voilà des années que nous assistons aux campagnes de cet organisme dans les circonstances les plus variées - et je pense là aux journaux départementaux et régionaux qui font une campagne beaucoup plus importante, totalement gratuite celle-là, au moment des élections cantonales.

Je ne sais pas comment cela s'est passé dans votre région, monsieur le sénateur, mais je peux vous assurer qu'en Bourgogne il n'y a pas un journal qui n'ait consacré des pages, avant les élections cantonales, au rôle du conseil général, à ses pouvoirs et à son budget. Cette information a donc eu lieu, en tout cas à travers les organes de presse qui peuvent le mieux jouer ce rôle, c'est-à-dire la grande presse départementale et régionale. J'ajoute que toutes les stations de FR 3 - je n'ai pas apporté le détail ici - ont consacré une ou plusieurs émissions à ces problèmes.

Il reste qu'on peut juger que la campagne d'information a été insuffisante.

Vous faites observer, à juste titre, que le Gouvernement n'a pas lancé une campagne d'information pour les élections cantonales comme il le fait pour le référendum. Cela, c'est vrai !

Pourquoi le Gouvernement se livre-t-il actuellement à une campagne d'information et de sensibilisation pour amener les Françaises et les Français à participer aussi massivement que possible au référendum sur la Nouvelle-Calédonie ? Pour deux raisons.

La première est circonstancielle. Les Français vont avoir à voter, dans quelques jours, pour la septième fois de l'année pour ceux d'entre eux qui se trouvaient dans des cantons renouvelables, pour la cinquième fois s'agissant des autres. On peut donc craindre qu'une certaine lassitude ne se manifeste à cette occasion.

La seconde raison est une raison de fond. A partir du moment où l'accord politique qui a été passé entre les différentes communautés composant la population de la Nouvelle-Calédonie énonce leur attachement à la ratification par référendum de la loi - elle aurait pu parfaitement être ratifiée par le Parlement, devant le Sénat comme devant l'Assemblée nationale -...

M. Paul Séramy. Certes !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. ... à partir du moment où c'est donc la voie référendaire qui a été choisie et où non seulement la nature du vote - le oui ou le non - mais la participation au vote jouent un rôle politique dans l'établissement d'une entente entre les communautés, d'une confiance réciproque, il est normal que le Gouvernement s'efforce d'attirer l'attention des Françaises et des Français sur l'importance du scrutin.

Il est vrai que, si nous avions imaginé un tel taux d'abstention aux élections cantonales, nous aurions peut-être, les uns et les autres, Gouvernement ou partis politiques, organisé une campagne plus active.

J'ai déjà évoqué le problème de la date des élections cantonales. Lorsque ces élections ont lieu en septembre, elles entraînent toujours une baisse plus ou moins sensible du taux de participation.

En 1973, lors des élections cantonales où j'ai été élu conseiller général, le taux de participation était très faible. Comme cette année, d'ailleurs, des élections législatives avaient eu lieu au printemps. Je me souviens également que je n'avais pas été élu au premier tour car, bien que j'eusse obtenu la majorité, le taux de participation ne me permettrait pas de l'être.

En 1967 - je n'étais pas candidat, mais j'ai fait des recherches - les élections cantonales avaient également eu lieu en septembre et, là encore, on avait noté une baisse de la participation.

Au regard des statistiques de 1967 et de 1973, les chiffres de 1988 ne sont donc pas anormaux. En fait, on observe toujours le même phénomène lorsque les élections cantonales ont lieu en septembre, à savoir un taux de participation plus faible.

Il est une autre cause, qui a déjà été évoquée, à savoir que l'année 1988 avait été déjà bien occupée par l'élection présidentielle et par les élections législatives.

La question de fond, celle que vous posez, en vérité, incidemment, c'est de savoir comment mieux intéresser les électrices et les électeurs à ces élections locales très importantes. Peut-être cela a-t-il été indirectement évoqué dans la question précédente.

Je pense effectivement - veuillez m'en excuser, mais vous m'en offrez le prétexte - que le mode de scrutin actuel est partiellement responsable de cet abstentionnisme important qui s'élève à 50 p. 100 et qui est, en vérité, beaucoup plus fort - je parle des dernières élections cantonales - dans les cantons urbains que dans les cantons ruraux. (*Approbations sur les travées du R.P.R.*)

M. Josselin de Rohan. Bien sûr ! Ce qui joue contre l'instauration de la proportionnelle !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Dans les cantons urbains, le taux d'abstention moyen, en fait, n'est pas de 50 p. 100 et, dans les villes un peu importantes, il atteint souvent 60 p. 100 et plus ; dans les cantons ruraux, il est beaucoup plus faible, et il n'est pas rare d'enregistrer des taux de participation supérieurs à 60 p. 100, voire à 65 p. 100, chose que l'on ne voit pratiquement dans aucun canton urbain.

M. Josselin de Rohan. On connaît le candidat !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. On constate donc une hétérogénéité très forte.

Comme le dit très bien M. de Rohan, il est vrai que, dans le canton rural, on connaît le candidat. Etant un élu rural - je l'ai été moi-même longtemps - il se rend bien compte que l'on ne peut installer toutes les villes à la campagne ! (*Soupires.*)

Le système qui permettrait aux candidats dans des cantons urbains d'avoir la même relation avec leurs électeurs est pratiquement irréalisable, sauf à interdire la construction d'agglomérations de plus de 5 000 habitants, ce qui entraînerait un bouleversement urbanistique incompréhensible dans la France contemporaine.

Vous ouvrez donc la porte, monsieur de Rohan, à une réflexion sur une modification du mode de scrutin, mieux adapté à l'électorat urbain. Mais le débat n'est pas ouvert aujourd'hui.

M. Josselin de Rohan. Là, nous ne serons pas d'accord !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Pour conclure, monsieur le sénateur, je suis tout à fait convaincu que la discussion qui sera ouverte sur le regroupement des élections locales permettra aussi de prendre en compte vos préoccupations concernant le taux de participation.

Ce n'est qu'une hypothèse, car je n'ai pas d'idée arrêtée - la méthode que je propose pour résoudre la question posée m'interdit d'ailleurs d'en avoir une - mais on peut supposer que le regroupement d'élections locales, avec l'accumulation des choix offerts aux électrices et aux électeurs, qui bénéficieraient, si l'on peut dire, d'une « campagne double » articulée autour de considérations d'intérêt local combinées, par exemple aux niveaux départemental et régional, aurait un effet plus mobilisateur.

Pour me résumer, il y a eu une campagne d'information sur les élections cantonales et elle a sans doute été insuffisante.

La mobilisation aux élections locales sera sans doute plus importante chaque fois que l'enjeu sera mieux perçu par les électeurs. Vous verrez, en mars prochain, que nous n'aurons pas besoin d'une campagne du centre d'information civique pour que les Françaises et les Français aillent voter pour les élections municipales !

Nous n'allons pas gaspiller de l'argent à cette occasion. En effet, l'enjeu est évident, il est immédiat. Les Français sont habitués à voter pour leur maire, ils connaissent ses fonctions depuis plus d'un siècle, depuis la loi de 1884.

Lors des prochaines élections locales, nous aurons progressé si nous allons dans la direction qu'indiquait tout à l'heure, votre collègue. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

IMPORTATION ET STOCKAGE DES DÉCHETS INDUSTRIELS ET MÉNAGERS

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, récemment, un article paru dans le mensuel *Actuel* et une enquête réalisée par TF1 ont révélé que, depuis 1987, un million de tonnes de déchets industriels et ménagers en provenance de différents pays européens avaient été importés et stockés dans le nord de la France.

Ces déchets cachent souvent des produits toxiques, en particulier des métaux lourds, dangereux pour l'environnement et les nappes phréatiques.

A Beaurain, petite commune du Cambrésis, mille tonnes de déchets, dont l'association « Les amis de la terre » a acquis la certitude qu'ils contiennent des produits toxiques, sont stockés depuis un an sans autorisation, alors que l'enquête d'utilité publique est seulement en cours.

On est en droit de s'interroger sur les raisons qui poussent ces pays européens à se débarrasser de leurs déchets en les expédiant à plusieurs centaines de kilomètres si ceux-ci ne sont pas suspects.

Monsieur le secrétaire d'Etat, notre législation est-elle véritablement adaptée ? Des normes plus strictes ne s'imposent-elles pas ? Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre : premièrement, pour renforcer les contrôles aux frontières et sur les lieux de stockage ; deuxièmement, pour fermer les stockages non autorisés ; troisièmement, pour empêcher que le nord de la France ne devienne la poubelle de l'Europe ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement. Monsieur le sénateur, je vous remercie de me poser cette question, car elle me tient à cœur.

Actuellement, l'activité des déchets, en France, est organisée par la loi du 15 juillet 1975, qui prévoit que toute installation d'élimination, que ce soit une usine de traitement ou une décharge, que ce soit pour des ordures ménagères ou pour des déchets industriels ou toxiques, et soumise à la législation sur les installations classées.

Par conséquent, toutes ces installations sont tributaires d'une autorisation préfectorale délivrée après enquête publique et après avis du conseil départemental d'hygiène.

Cette situation est relativement satisfaisante s'agissant de nos propres déchets français. Je dis relativement, car il y a quand même à faire. Mais, disons que les choses seraient en bonne voie, s'il n'y avait - vous l'avez dit - l'importation ou les mouvements transfrontaliers.

Le problème est le suivant. Actuellement, seuls les déchets toxiques industriels ou dangereux relèvent d'une réglementation nationale ou d'une directive européenne ; ils sont soumis au régime de la déclaration préalable, qui fonctionne relativement bien. En revanche, les déchets ménagers, c'est-à-dire les simples ordures ménagères, passent tranquillement les frontières, car ils ne sont soumis à aucune réglementation, étant considérés comme non dangereux - ils ne le sont d'ailleurs pas, en général.

Simplement, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le sénateur, dans le Nord ou même ailleurs, la situation est peut-être plus compliquée en cas de mauvaise foi de l'exportateur. En effet, nous ne pouvons contrôler les cent vingt routes du Nord ; et il est difficile de surveiller tous les sacs poubelles de la cargaison d'un camion qui passe de nuit pour vérifier si quelqu'un a eu l'idée d'y ajouter des déchets toxiques !

Cela dit, je dois vous rassurer : à la suite de ces articles, mes services et les services préfectoraux se sont livrés à des analyses et ils n'ont pas eu, pour l'instant, confirmation de la présence de déchets toxiques.

Toutefois, sachez, monsieur le sénateur, que je désapprouve totalement ces mouvements transfrontaliers : ils sont souvent organisés par des courtiers dont je me demande si la place n'est pas précisément dans le sac poubelle !

Non seulement ces mouvements transfrontaliers réduisent notre propre capacité de traitement, quelquefois difficile à établir, non seulement ils s'apparentent parfois à une véritable subvention aux industries concurrentes, non seulement ils sont parfaitement humiliants pour la population, mais ils commencent à engendrer des sentiments anti-européens très regrettables.

Par conséquent, j'ai réuni l'association des maires de France, la fédération des activités des déchets, mes propres services, le préfet et les services du Nord, à l'action desquels je rends hommage. Nous avons pris plusieurs mesures.

Premièrement, nous avons resserré le contrôle. Nous avons ainsi renvoyé nombre de camions et établi des procès-verbaux. J'ai prié mon collègue le garde des sceaux de demander aux procureurs d'engager des poursuites en cas de délinquance écologique, car, trop souvent, ces actes ne sont pas poursuivis. J'ai également envoyé une inspection du ministère de l'environnement évaluer les conséquences de ces mouvements.

Deuxièmement, j'ai rappelé que tout volume nouveau de déchets dans un lieu approprié devait immédiatement donner lieu à une nouvelle enquête pour une nouvelle autorisation.

Troisièmement, j'ai demandé au ministre du budget de bien vouloir étudier la possibilité de limiter à deux centres douaniers le passage des ordures ; autrement dit, tout camion qui ne passerait pas par un de ces deux centres se trouverait en situation illégale. Il a bien voulu donner son accord, accord qui prendra sans doute effet dans les prochains jours.

Quatrièmement, j'ai fait part à mes collègues européens de notre souhait que l'on revioie la législation européenne, faisant valoir que le principe selon lequel le déchet devenait une marchandise comme une autre dans le grand marché européen me paraissait être mauvais.

Au contraire, chaque pays doit être responsable de ses propres déchets. C'est particulièrement net quand, au nom d'un sentiment qui se résumerait ainsi : « Pas de ça chez moi ! », certains envoient leurs déchets partout et que l'on assiste à ce lamentable mouvement de bateaux qui vont de port en port pour finir en Afrique. C'est tout à fait scandaleux !

Mes collègues européens ont accepté que cette question soit mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil des ministres européens. Nous adopterons sans doute une nouvelle directive où l'exportation sera l'exception, monsieur le sénateur.

M. le Président de la République est d'ailleurs lui-même très attaché au règlement de cette question, et la France a pris des initiatives, dans le domaine international - pas seulement européen - afin qu'il y ait une convention internationale pour régler très sévèrement le commerce des déchets.

S'agissant du dernier problème que vous avez soulevé, celui des décharges en situation illégale, il est vrai, monsieur le sénateur, qu'il y en a encore 6 000 en France. Il appartiendra aux élus et aux services de l'Etat de consentir un grand effort pour faire en sorte que nous puissions très rapidement avoir une France propre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

NOUVELLE RÉDUCTION DES QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. Gérard.

M. Alain Gérard. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les injustices dont sont victimes les petits producteurs de lait au titre des pénalités pour dépassement des quotas au cours de la présente campagne.

Vous me permettez, toutefois, de rappeler au préalable que le système des quotas a été mis en place par le gouvernement socialiste en 1984 (*Murmures sur les travées socialistes*), et ce sans concertation suffisante avec la profession agricole et sans que soit instaurée une taxe sur les matières grasses, taxe qu'il aurait été possible d'obtenir à l'époque.

Il n'apparaît pas contestable de rechercher une maîtrise de la production, mais encore faudrait-il mieux prendre en compte la situation des petits producteurs.

Aussi, pouvez-vous, en premier lieu, nous apporter des précisions qui permettraient de justifier la nouvelle réduction de 1,5 p. 100 des quotas venant après celle de 4 p. 100 ? Alors que la presse se fait l'écho de difficultés d'approvisionnement en lait ou en poudre de lait rencontrées par certaines entreprises spécialisées, comptez-vous, monsieur le ministre, demander aux autorités communautaires une renégociation de cette diminution ?

En second lieu, malgré les mesures décidées pour l'essentiel par votre prédécesseur, M. François Guillaume, en matière de prise en charge des cotisations sociales des petits exploitants, de mutualisation nationale des références ou de lissage du versement des pénalités, il apparaît qu'un certain nombre de petits producteurs se retrouvent néanmoins dans des situations dramatiques. On a pu ainsi relever des cas où le montant des pénalités était supérieur au revenu imposable. En conséquence, quelles mesures comptez-vous prendre pour régler au cas par cas la situation de ces agriculteurs qui, faut-il le rappeler, veulent vivre de leur métier et non de l'assistance de la collectivité nationale ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser M. le ministre de l'agriculture que les impératifs de son calendrier ont empêché d'assister à l'intégralité de cette séance mais qui m'a donné quelques éléments techniques de réponse de nature à satisfaire la préoccupation générale que vous avez exprimée sous forme de deux questions.

Je vous accorde qu'elles ont quelque rapport dans la mesure où la commercialisation de la production laitière constitue souvent l'une des bases de la vie des petites exploitations. C'est donc le lien que je veux bien y voir. Dans le cas contraire, j'aurais été amené à rejoindre le point de vue qu'a exprimé tout à l'heure votre président.

Il est vrai - vous l'avez vous-même reconnu - qu'il faut organiser à la fois la production et la profession. Ce souci peut, me semble-t-il, expliquer certaines des mesures qui ont été prises - vous le savez bien, monsieur le sénateur - dans le cadre de l'Europe et de ses contraintes avec lesquelles nous devons vivre, que nous devons sans doute aménager et qui incitent le Gouvernement à discuter avec ses partenaires européens.

Toutefois, dans ce cas précis - vous y faites d'ailleurs vous-même allusion, me semble-t-il - les dispositions auxquelles vous vous réferez aujourd'hui résultent du constat qui a été dressé à la fin de l'année 1986 de la situation de la production laitière et des stocks. Au cours de cette année 1986, les achats de beurre à l'intervention avaient augmenté de 30 p. 100 dans la Communauté économique européenne et de 65 p. 100 en France. C'est la raison pour laquelle, à ce moment-là, nous nous trouvions devant des stocks de 1 300 000 tonnes pour le beurre et 900 000 tonnes pour le lait écrémé en poudre.

C'est dans ces circonstances qu'ont été prises les mesures devant lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui, du moins l'une d'entre elles, à savoir le programme de rachat-gel et une suspension indemnisée de 4 p. 100 au cours de la campagne 1987-1988 et de 1,5 p. 100 supplémentaire au cours de la présente campagne. Cette suspension est indemnisée à 0,73 franc le litre.

Il semble que la situation des stocks et celle du marché soient en évolution. C'est pourquoi il convient d'intervenir par les procédures qui existent et dont le Gouvernement usera.

Le ministre de l'agriculture demandera à la commission européenne de justifier pour la prochaine campagne s'il est nécessaire de maintenir cette suspension supplémentaire en tenant compte de l'état des stocks, de la situation des marchés européens internationaux de façon à s'assurer que l'effort de discipline communautaire, indispensable sans doute pour parvenir à l'équilibre du marché laitier, ne soit pas unilatéral.

Quant à votre seconde question, la règle du Gouvernement est de tenir compte de la diversité des situations : chaque cas doit faire l'objet d'un traitement particulier, voire individualisé. C'est pourquoi le dispositif - vous avez fait allusion à certaines mesures ou propositions - est décentralisé, déconcentré et l'entière responsabilité de la mise en œuvre est donnée au département afin que l'exploitant agricole qui a des difficultés puisse savoir à qui s'adresser pour être écouté et, si besoin est, pris en charge.

Les solutions apportées, pour être efficaces et avoir un impact réel, doivent être élaborées en étroite concertation entre toutes les parties prenantes, d'une part, et l'exploitant agricole, d'autre part, dont il est indispensable d'obtenir l'adhésion.

Tel est le cadre des principes dans lequel travaille le ministre de l'agriculture et de la forêt afin d'aboutir à l'efficacité des mesures et de redonner à l'exploitant sa dignité en lui offrant un moyen de « s'en sortir », si je puis m'exprimer ainsi.

Face à la complexité des situations et pour une bonne adéquation des aides, il est nécessaire de proposer que chaque cas soit examiné à la lumière d'une analyse économique et sociale.

C'est pourquoi l'Etat participera au financement de ces études, certes sans en prendre la totalité à sa charge, et le dispositif sera différent selon que l'exploitation se trouvera dans une situation viable ou non.

Pour les exploitations dont la situation pourra être considérée comme viable, l'Etat pourra intervenir sous deux formes : prise en charge de frais financiers à partir des fonds mis à la disposition des départements dans le cadre du F.A.D.A. ; allègement des cotisations sociales pour le maintien de la protection sociale maladie.

Pour les exploitations qui ne sont plus viables et dont les exploitants peuvent se reconvertir, une formation rémunérée leur est offerte ainsi qu'une prime au départ versée en deux fractions.

Pour les exploitants de plus de cinquante-cinq ans qui doivent cesser toute activité, un dispositif qui permettra d'attendre sera mis en place début 1989. Son principe en est arrêté et ses modalités sont en discussion.

Cette reconversion sera facilitée par la possibilité pour ces personnes de bénéficier d'un revenu minimal d'insertion dont l'application aux agriculteurs a été votée, hier même, à l'Assemblée nationale. Il leur permettra d'avoir un revenu minimal lorsqu'ils ont cessé partiellement ou totalement d'exploiter et ne dispose d'aucune autre ressource, d'être couverts par l'assurance sociale maladie, de bénéficier de toute initiative prise par les commissions locales et départementales d'insertion.

Enfin, pour les exploitants agricoles qui n'accepteront pas les conditions amiables qui leur sont proposées, une loi leur donnera la possibilité de saisir la justice et les procédures applicables en matière de règlement amiable, de redressement judiciaire et de liquidation leur seront applicables. Ce texte sera débattu par votre Haute Assemblée les 17 et 18 novembre prochains en première lecture.

Il est permis de dire que l'objectif du Gouvernement n'est évidemment pas de pousser les agriculteurs en difficulté à quitter leurs terres, mais bien de redonner l'espoir et, si j'ose dire, les moyens de l'espoir, à ceux qui l'ont perdu. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

CONSTRUCTION D'UN NAVIRE AUX CHANTIERS DE LA CIOTAT

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, qui ne répond pas à mes questions multiples. Depuis le mois de juin, il est muet et, aujourd'hui, absent.

La société nationale Corse-Méditerranée décide le remplacement du *Monte Rotondo* et la construction d'un autre cargo roulier. Les besoins français et internationaux, vérifiés par le propre rapport du Sénat sur la marine marchande, concourent tous aux commandes possibles pour le chantier naval de La Ciotat.

Par conséquent, que le Gouvernement ne réponde pas faussement comme l'avaient fait MM. Chirac et Madelin !

La société juridique existe pour prendre ces commandes : c'est celle qui gère actuellement les chantiers. Ceux-ci ont les moyens techniques et humains de prendre les commandes. Il y a toujours la proposition de rachat définitif du chantier naval de La Ciotat par la société financière du Léman, à condition que le Gouvernement de la France garantisse trois commandes en trois ans.

MM. Chirac et Madelin avaient mis en faillite la Normed en quelques minutes. Ne continuez donc pas leur politique... En quelques minutes lui aussi, le Gouvernement peut décider la continuité du travail sur le site !

Les salariés, en ce moment même, occupent le dernier navire, qui est quasiment terminé. Ils ont décidé en assemblée générale qu'ils ne le livreront pas s'il n'y a pas de nouvelles commandes. Ils ont raison. Ils prennent leurs responsabilités. Je les soutiens. C'est au Gouvernement à prendre les siennes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le secteur des chantiers navals ressortit à M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ; il aurait souhaité être présent parmi nous cet après-midi mais, pour des raisons de calendrier, il n'a pu satisfaire ce désir.

Les chantiers navals ont un lien étroit avec la mer, notamment avec les problèmes de transports maritimes, qui sont au cœur de mes préoccupations.

Monsieur le sénateur, il est exact que la compagnie générale maritime, à travers sa filiale la société nationale maritime Corse-Méditerranée, envisage de commander un roulier mixte en remplacement du *Monte Rotondo*.

Vous n'ignorez pas qu'un appel d'offres a été lancé et qu'il est en cours de dépouillement.

La question qui se pose de manière sérieuse, efficace et responsable est la suivante : la construction de ce navire peut-elle être confiée au site de La Ciotat ?

Je présenterai deux observations.

D'abord, la période de location-gérance des actifs de la société Normed en dépôt de bilan par la société construction navale du littoral a pris fin le 31 juillet 1988. A notre demande, elle a été prolongée jusqu'au 28 février 1989 afin de permettre l'achèvement des deux navires en cours de construction.

Dans ces conditions, la société Normed - *a fortiori* le site de La Ciotat - n'étant pas en position commerciale, technique et juridique de prendre part à l'appel d'offres, n'a remis aucune proposition relative au *Monte Rotondo*.

Seconde observation - je suis persuadé que vous partagerez ce sentiment - il ne peut être envisagé de confier la construction d'un navire qu'à un opérateur industriel présentant toutes les garanties nécessaires.

Un groupe de travail sur l'avenir du site de La Ciotat, auquel participent les organisations syndicales, a été chargé d'examiner les projets de reprise qui pourraient être présentés.

Vous savez, puisque vous représentez cette région, qu'à ce jour, force est de constater qu'aucune proposition de reprise viable et sérieuse n'a été communiquée aux membres du groupe de travail ainsi qu'au ministère de l'industrie. En outre, l'audit effectué à la demande du conseil général des Bouches-du-Rhône aboutit malheureusement aux mêmes conclusions. C'est pourquoi le groupe de réflexion présidé par M. de Mas Laprie a souhaité, en accord avec les organisations syndicales, poursuivre ses travaux pour examiner tous les projets de conversion ou d'activité industrielle susceptibles de s'implanter sur le site de La Ciotat.

Je dirai en conclusion - mais vous le savez - que ce n'est pas un navire qui fait l'avenir d'un chantier. Monsieur Minetti, dès lors que vous me dites que vous avez un repreneur sérieux - moi-même, j'en cherche un - sur le plan économique, financier et industriel, je puis vous assurer que le groupe de travail examinera les propositions que vous transmettez au ministère de l'industrie.

Quant à l'avenir du site, le ministre de l'industrie souhaite que les élus soient étroitement associés aux réflexions en cours. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Le président Clemenceau disait : « Quand je veux enterrer un problème, je crée une commission. » Je crois qu'on adopte la même démarche avec le groupe de travail...

M. Jacques Carat. Auquel vous participez !

M. Louis Minetti. J'indique à M. le ministre que c'est la société financière du Léman qui compte reprendre et qu'elle a annoncé qu'elle mettrait à disposition 400 millions de francs.

Par ailleurs, M. le ministre est mal informé. En effet, il ne s'agit pas de terminer le deuxième navire en février, puisqu'il est déjà achevé et livrable, mais les travailleurs ne le livreront pas tant qu'ils n'auront pas reçu une nouvelle commande.

Enfin, contrairement à ce qu'a dit M. le ministre, l'audit du conseil général, après des études menées par les instances internationales qui se sont également prononcées, a conclu, comme le rapport du Sénat, que le site était viable et qu'il fallait lui confier des navires.

Par conséquent, on assiste à un bras de fer entre une population locale, départementale, voire régionale, et ceux qui veulent en terminer avec ce site. Pour ma part, je suis du côté de ceux qui occupent le navire. Ils auront gain de cause, comme beaucoup d'autres travailleurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Etant moi-même d'une région industrielle foudroyée dans les secteurs de la sidérurgie, du charbon et du textile, monsieur le sénateur, je connais bien les difficultés qu'éprouve une région comme la vôtre en raison de la situation de ses chantiers navals, et je partage la douleur des travailleurs qui sont touchés par cette nécessité, mais contraignante, compétitivité dans le domaine de l'efficacité économique.

La volonté du Gouvernement est d'allier l'efficacité économique à l'efficacité sociale, car l'une ne peut aller sans l'autre, et je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que tout projet de reprise sérieux et fondé sera étudié avec la volonté d'aboutir.

Vous le comprendrez aisément, il ne peut y avoir entre le Gouvernement de M. Michel Rocard et les travailleurs d'une région une partie de bras de fer dans la lutte pour l'emploi. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Minetti. J'espère qu'on examinera très vite le projet de reprise car le temps presse !

SUPPRESSION DE LA VIGNETTE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Ma question s'adresse à M. Charasse, ministre délégué chargé du budget.

En application de l'article 24 de la loi de finances initiale pour 1984, un conseil général peut-il fixer à zéro franc le tarif de la taxe différentielle applicable aux véhicules ayant moins de cinq ans d'âge et d'une puissance fiscale inférieure ou égale à cinq chevaux ?

Dans l'affirmative, l'affichage obligatoire de la vignette sur le pare-brise est-il supprimé ?

Dans le cas où l'affichage de la vignette resterait obligatoire, qui aurait la charge de financer le coût de son impression et de sa distribution ?

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de m'apporter une réponse précise sur les trois points de ma question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, M. Charasse, ministre délégué chargé du budget, m'a prié de répondre à sa place à cette question, car il est actuellement à Nîmes, où, après d'autres membres du Gouvernement, il s'est rendu afin de participer à des réunions destinées à examiner les mesures à prendre à la suite de la catastrophe qui a frappé cette ville et sa région.

La question qui m'avait été communiquée portait sur le principe de la suppression de la vignette automobile. La question que vous venez de poser à l'instant est plus subtile, puisque vous parlez non plus, comme vous l'avez fait récemment devant divers médias, de la suppression de ladite vignette, mais de sa modulation, en fixant un taux zéro pour les véhicules de moins de cinq ans et de moins de cinq chevaux.

On peut effectivement imaginer qu'il soit envisageable de fixer un taux zéro, sans doute avec un taux résiduel, compte tenu des textes législatifs qui régissent le barème de cet impôt.

L'affichage de la vignette est-il obligatoire ? Actuellement, des vignettes gratuites sont délivrées à certains contribuables - les militaires du contingent et certaines catégories de handicapés - et pour les véhicules de plus de vingt-cinq ans.

Pour répondre à votre question : une vignette gratuite reste une vignette. Son affichage est obligatoire, car il s'agit d'un moyen de contrôle visuel et immédiat permettant de constater que le contribuable est en règle au regard de la législation fiscale.

On ne peut être en règle avec la loi fiscale qu'en affichant sur son pare-brise une vignette, éventuellement gratuite.

J'ai donc répondu à votre deuxième question. Je répondrai maintenant à la suivante : qui supporterait les frais d'impression ? Actuellement, l'Etat perçoit 2,5 p. 100 du produit de la vignette. Les frais seraient évidemment beaucoup plus importants s'il devait y avoir des centaines de milliers, voire, à travers la France, des millions de vignettes gratuites. Si l'on suivait, non pas votre orientation mais votre réflexion, on irait vers une quasi-disparition de la vignette, car le nombre de véhicules de moins de cinq chevaux et de moins de cinq ans représente une fraction énorme du parc automobile français.

Il me semble utile de vous faire part des observations que M. le ministre délégué chargé du budget voulait vous livrer après vos déclarations, qui allaient beaucoup plus loin que celles que vous venez de faire devant le Sénat. Et puisque je le remplace, j'ajouterai une autre observation : beaucoup est à réformer dans la fiscalité des collectivités locales, et ce depuis longtemps ; je dirai même depuis toujours, faisant allusion aux centimes additionnels s'appliquant à des principaux fictifs, c'est-à-dire aux plus anciennes dispositions fiscales, ou à la taxe professionnelle qui se voulait une entreprise de modernisation et qui a abouti à tous les désagréments que l'on connaît, cette ressource locale étant financée de façon croissante par le budget de l'Etat.

Donc, beaucoup est à réformer dans la fiscalité locale. Certes, la vignette n'est pas l'impôt le plus populaire, mais la popularité d'un impôt est un phénomène extrêmement rare, à toutes les époques et dans tous les pays. Est-ce par une mesure du genre de celle que vous avez évoquée que nous aborderons le plus judicieusement la réforme des finances locales ? Je ne le crois pas, et vous pensez sans doute comme moi, puisque entre vos déclarations publiques d'il y a quelques jours, qui étaient très radicales, puisque vous parliez de la suppression de la vignette dans votre département, et vos propos d'aujourd'hui je constate une évolution que je ne saurais qu'encourager. (*Sourires.*)

Pensons plutôt aux injustices qui résultent de la taxe d'habitation, en raison de ses bases d'imposition, de ses modalités de calcul et de l'extrême complexité de ses différentes conditions d'exonération, complexité à laquelle, d'ailleurs, j'ai participé moi-même en introduisant un certain nombre de réformes.

On se rend bien compte que la taxe d'habitation est une extraordinaire source d'inégalités et même d'injustices entre contribuables d'une même localité, et plus encore entre contribuables de localités comparables d'un même département, ou entre contribuables de localités diverses, grandes villes riches, sièges de nombreuses et puissantes sociétés, et villes moyennes, qui ont des besoins de développement considérables. Voilà un domaine, celui de la taxe d'habitation, où tout parlementaire, comme tout président de conseil général - et vous êtes les deux à la fois - peut exercer son imagination créatrice et législative peut-être davantage que sur la vignette.

Parlons du foncier, notamment en milieu rural. Là encore, on constate des aberrations économiques et sociales qui appelleraient, j'en suis sûr, une réflexion approfondie. Et je ne reviens pas sur la taxe professionnelle : elle est devenue, aujourd'hui, quasiment fictive et notre objectif serait de la réformer dans un sens qui la modifierait plus que profondément.

Ce que M. le ministre délégué chargé du budget m'a prié de vous dire - vous comprendrez que je transmette avec toutes les précautions d'usage sa réflexion - c'est que si, dans un département, et imaginons dans plusieurs, l'orientation que vous avez semblé vouloir adopter voilà quelques jours prenait forme, inévitablement les interrogations du Gouvernement sur la nécessité de réexaminer les mécanismes d'indexation de la D.G.F., par exemple, seraient appelées à s'exercer dans une orientation nouvelle, ce d'autant plus que, cette année, les perspectives intéressant les finances locales telles qu'elles apparaissent dans le projet de budget qui va vous être présenté dans quelques semaines sont suffisamment enthousiasmantes pour les élus locaux que vous êtes pour que nul ne souhaite ouvrir une boîte de Pandore dont il sortirait une interrogation sur certains mécanismes favorables aux collectivités locales.

J'ajouterai, s'agissant de la vignette, que si, en tant que président du conseil général de la Marne, vous pensez qu'elle est mauvaise chez vous, comment pouvez-vous soutenir comme parlementaire qu'elle est bonne dans les quatre-vingt-dix autres départements ? C'est une question à laquelle vous n'échapperez pas.

En tant que parlementaire, vous pouvez supprimer la vignette par une mesure générale mais cruelle, mais à condition de proposer des recettes en compensation. Je ne ferai pas de proposition ici ce soir, mais comme la vignette représente, sur l'ensemble du territoire national, une recette globale d'une dizaine de milliards de francs, il faudra évidemment que l'imagination s'exerce pour trouver cette somme afin de compenser la perte de recettes qui serait éventuellement provoquée par la suppression de cette taxe.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le sénateur, tout en reconnaissant qu'un débat sur la fiscalité locale est toujours utile et qu'une discussion d'ensemble est indispensable, je souhaite que vous vouliez bien prendre en considération les observations de M. le ministre délégué chargé du budget ainsi que les miennes, et que vous renonciez à votre projet, que je juge funeste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Albert Vecten. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je ne me permets pas de juger la façon dont vous m'avez répondu. Quant aux propos rapportés par les journalistes, ce ne sont pas les miens ; mes propos, ce sont les questions que je vous ai posées, monsieur le ministre.

Croyez bien qu'il ne s'agit pas d'une décision prise voilà quelques semaines. Lorsque M. Pierre Mauroy nous a transmis cette fiscalité, j'ai déclaré, à plusieurs reprises, qu'il s'agissait d'un cadeau empoisonné. En effet, la vignette a toujours été impopulaire.

Depuis que le transfert est intervenu, jamais le département de la Marne n'a augmenté le taux. Cela fait déjà trois ou quatre ans que nous disons que, un jour, nous essaierons de supprimer la vignette. Et ce n'est pas par démagogie ! Nous voulons accorder des diminutions de fiscalité à nos contribuables comme le fait l'Etat.

Mes propos n'avaient donc pas le sens que vous leur avez donné, et si j'ai posé cette question, c'est qu'elle mérite de l'être.

Je ne suis pas juriste ; mais, puisque ce type de fiscalité appartient au département, je ne vois pas pour quelles raisons celui-ci ne pourrait pas ramener le montant de la vignette à dix ou vingt francs par exemple. N'y a-t-il pas, pour la taxe professionnelle et la taxe d'habitation, des taux différentiels ?

Croyez-moi, nous avons déjà en tête cette question depuis plusieurs années, et ce n'est pas par hasard que je fais une telle proposition dans mon rapport d'orientation à mon assemblée ; cette dernière décidera.

La question, croyez-moi, mérite d'être étudiée. Il ne faut peut-être pas demander la suppression de la vignette ; mais je ne vois pas pourquoi un département ne pourrait pas en diminuer le taux. Or, vous ne m'avez pas répondu sur ce point.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, tout d'abord, excusez-moi si j'ai pris pour vos propos ce qui a été, d'après ce que vous avez dit, déformé par la presse ; cela peut arriver.

L'orientation que vous suggérez est quand même, à terme, la suppression de la vignette. En diminuer le taux, vous le pouvez. Mais vous ne pourrez pas échapper au problème que je soulignais, à savoir que la vignette est une ressource transférée aux départements ; si vous allez dans cette direction, tout ce que je viens de dire reste valable.

Ce n'est pas moi qui ai employé le mot « démagogie », c'est vous. Chacun devra apprécier. Mais, à mon avis, cette recette, qui représente 10 milliards de francs, devra être compensée à due concurrence. Si vous estimez que cette ressource est mauvaise, néfaste, le parlementaire que vous êtes devrait aborder la question sur le plan législatif et non plus seulement dans une séance de questions au Gouvernement ; en effet, c'est ainsi que doivent être traités les problèmes de fiscalité.

REMBOURSEMENT À CENT POUR CENT DES MÉDICAMENTS DITS DE « CONFORT »

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

On ne peut sous-estimer, vous le savez, l'importance que chaque individu attache à sa santé, tout particulièrement quand, l'âge venant, elle requiert une attention plus grande encore. Dans ces conditions, il est difficile d'admettre que des médicaments aux effets bénéfiques puissent être tout à coup considérés comme des médicaments de « confort » et que leur remboursement à 100 p. 100 soit supprimé. C'est pourtant ce qu'avait fait le gouvernement précédent. Or, pour beaucoup de malades, de grands malades en particulier, ces médicaments restent essentiels pour compléter leur traitement.

De nombreux malades, particulièrement les personnes âgées ou les personnes rendues invalides par la souffrance, se sont alors retrouvés dans des situations difficiles à vivre, angoissantes et parfois même dramatiques.

L'une des premières mesures de votre gouvernement - mesure qui fut très appréciée - a été de mettre fin à cette injustice et de rétablir le remboursement à 100 p. 100 de ces médicaments. On peut voir là l'amorce d'une remise en ordre intelligente de la prise en charge des traitements, en vue, notamment, d'un traitement plus rapide des dossiers, mais aussi de la correction d'autres lacunes du plan dit de « rationalisation » du printemps de 1987.

Il semble toutefois que certains malades connaissent à ce jour des difficultés pour se faire intégralement rembourser.

Pouvez-vous nous dire, madame le secrétaire d'Etat, quelles instructions vous comptez donner aux caisses de sécurité sociale afin que, d'une part, cette mesure soit partout

effectivement appliquée et que, d'autre part, une remise en ordre du plan dit de « rationalisation » entre dans les faits ? *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Monsieur le sénateur, comme vous l'indiquez, et conformément aux engagements pris devant la nation par le Président de la République, une des premières décisions du gouvernement de Michel Rocard a été de corriger les effets du plan de rationalisation des dépenses d'assurance maladie.

Non seulement le Gouvernement a rétabli l'exonération du ticket modérateur pour les médicaments à vignettes bleues, dits de « confort », en faveur des personnes atteintes d'une affection de longue durée, par deux décrets du 7 septembre 1988, mais il a aussi augmenté le nombre de bénéficiaires, en élargissant le champ de cette exonération aux personnes atteintes de polypathologies.

Les caisses de sécurité sociale sont bien sûr chargées de mettre en œuvre ces mesures. Il est possible néanmoins que l'institution de nouvelles procédures ait entraîné des difficultés ou des retards pour les assurés. Aujourd'hui, d'après les informations recueillies par les services du ministère, il semble que ces difficultés soient en voie d'aplanissement complet.

Je souhaiterais, monsieur le sénateur, que vous me fassiez part des cas litigieux dont vous pouvez avoir connaissance ; je les transmettrai à mes services pour qu'ils soient résolus, je vous le promets, dans les meilleurs délais. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

(M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

SÉCURITÉ LE LONG DU T.G.V OUEST

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des transports et de la mer.

La ligne spéciale du T.G.V. Paris-Lyon bénéficie sur son parcours d'une clôture de sécurité. Or, sur la ligne de T.G.V. Paris-Bordeaux, le tronçon Tours-Bordeaux ne semble pas bénéficier d'une telle installation. Est-il envisagé, dans l'intérêt des riverains inquiets, de prévoir cette dernière ?

Pour expliciter ma question, je dirai que la ligne du T.G.V.-Ouest comprend un tronçon Paris-Tours - plus précisément à quelques kilomètres au nord de Tours - par voie nouvelle ; celle-ci est actuellement en construction et doit normalement être mise en service au début de l'année 1990. Il semble que cette voie nouvelle bénéficiera des mêmes protections que la ligne de T.G.V. Paris-Lyon. Mais, lorsque cette voie nouvelle vient se brancher sur la voie actuelle, au sud de Tours, rien n'est prévu.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, donner l'assurance aux habitants et aux agriculteurs riverains que toutes les mesures de sécurité seront, comme il se doit, prises par le ou les promoteurs du T.G.V.-Ouest ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le sénateur, les lignes nouvelles à grande vitesse aujourd'hui construites sont parcourues par des trains qui roulent à 270 kilomètres/heure - bientôt 300 kilomètres/heure - sont pourvues de clôtures dès leur mise en service. Ce sera le cas de la ligne nouvelle du T.G.V.-Atlantique entre Paris et Tours. Voilà ce que me prie de vous dire M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer, qui avait souhaité vous répondre personnellement, mais qui devait présider, cet après-midi, une réunion importante sur les transports routiers.

Je compléterai cette réponse en indiquant que, sur la section Tours-Bordeaux, les T.G.V. rouleront à 200 kilo-

mètres/heure, comme le font depuis plusieurs années déjà certains trains corail - une dizaine chaque jour. Cette section bénéficie des équipements de sécurité parmi les plus performants, puisque les passages à niveau y ont été supprimés et le bloc automatique lumineux, qui permet d'assurer l'espace-ment des trains, installé.

La mise en service des rames du T.G.V.-Atlantique sur la section Tours-Bordeaux s'effectuera en outre dans un contexte de sécurité de très haut niveau. En effet, les T.G.V. seront équipés d'un contrôle de vitesse continu, encore plus performant que celui qui équipe actuellement les trains Paris-Bordeaux sur les sections où la vitesse est supérieure à 160 kilomètres/heure ; ce système permet d'arrêter le train en cas d'erreur ou de défaillance du conducteur.

A la date d'ouverture de la desserte de Bordeaux par T.G.V. - qui, je le rappelle, se fera en moins de trois heures - la liaison radio sol-train à transmission de données sera en service. Cet équipement apporte une nette amélioration en matière de sécurité, car il permet notamment à un conducteur d'alerter immédiatement les trains situés dans le même canton radio de toute situation anormale ou dangereuse. Il établit de toute façon un contact permanent entre les conducteurs et les installations situées au sol.

La sécurité ferroviaire est au cœur de la démarche de la S.N.C.F., et M. Delebarre, ministre des transports, a rappelé, à plusieurs occasions, sa détermination à ce sujet. Il entend - il l'a encore répété ce matin devant la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale - être aussi le ministre de la sécurité des usagers et des travailleurs de la S.N.C.F. Il a demandé au président de la S.N.C.F. de réunir, le 26 octobre prochain, un conseil d'administration entièrement consacré aux problèmes de sécurité, en vue de lui soumettre un programme d'actions en la matière.

Telle est la réponse que M. Delebarre aurait souhaité vous faire lui-même. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Guy Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le ministre, il n'était pas dans mon esprit de revenir sur la sécurité des usagers de la S.N.C.F. ; je sais que toutes les mesures seront prises, cela nous a été dit et vous venez de nous le confirmer. Cependant, après l'accident qui s'est produit entre Lyon et Grenoble, ces mesures doivent intervenir de toute urgence.

Néanmoins, je souhaiterais que, lors de la réunion interministérielle que vous venez d'annoncer, il soit tenu compte également des riverains des lignes de trains à grande vitesse.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Pour éviter tout malentendu, monsieur le sénateur, je précise qu'il s'agit non d'une réunion interministérielle, mais d'une réunion du conseil d'administration de la S.N.C.F., qui proposera à M. le ministre des transports un projet sur la sécurité. Mais je ne manquerai pas de faire part de vos observations.

M. Guy Robert. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - Vendredi 14 octobre 1988, à quinze heures :

Question orale avec débat, n° 6, de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du loge-

ment, sur la mise en service du tronçon de l'autoroute A 86 à Choisy-le-Roi.

B. - Mardi 18 octobre 1988, à seize heures et le soir :

1. Nomination d'un secrétaire du Sénat.

2. Nomination de deux membres titulaires et d'un membre suppléant de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Ordre du jour prioritaire :

3. Projet de loi portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. (N° 329, 1987-1988.)

La conférence des présidents a fixé au mardi 18 octobre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

4. Projet de loi modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes. (N° 264, 1987-1988.)

La conférence des présidents a fixé au mardi 18 octobre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. - Mercredi 19 octobre 1988, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - Jeudi 20 octobre 1988, à dix heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi instituant l'aide judiciaire devant les cours administratives d'appel et modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office. (N° 328, 1987-1988.)

La conférence des présidents a fixé au mercredi 19 octobre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. - Vendredi 21 octobre 1988, à quinze heures :

1° Douze questions orales sans débat :

N° 11 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (revendications des instituteurs, maîtres, formateurs et directeurs d'école d'application du Val-de-Marne) ;

N° 16 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (création de 800 postes supplémentaires d'instituteur dans le Val-d'Oise) ;

N° 19 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (création de postes supplémentaires au lycée de Gonesse) ;

N° 4 de Mme Marie-Claude Beaudeau transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (programmation du boulevard intercommunal du Parisis) ;

N° 24 de Mme Marie-Claude Beaudeau transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (tracé du boulevard intercommunal du Parisis) ;

N° 5 de Mme Marie-Claude Beaudeau transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (tracé de l'autoroute A 16 dans le département du Val-d'Oise) ;

N° 17 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des transports et de la mer (prise en charge du surcoût financier de la construction d'un tunnel du T.G.V. en zone urbanisée) ;

N° 12 de M. Louis Minetti à M. le Premier ministre (avenir de la filière maritime française) ;

N° 18 de M. Paul Lorient à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire (avenir des enseignements artistiques) ;

N° 26 de M. Alain Gérard à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (mesures pour préserver les intérêts des bûcherons français) ;

N° 13 de M. Louis Minetti à M. le Premier ministre (devenir des centres de recherche français) ;

N° 6 de Mme Hélène Luc à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports (situation du circuit motocycliste de Tremblay-lès-Gonesse).

F. - Mardi 25 octobre 1988, à seize heures :

Question orale avec débat n° 12 de M. Pierre-Christian Taittinger à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la défense des droits de l'homme.

Le Sénat a décidé de joindre à cette question celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

G. - Jeudi 27 octobre 1988, à dix heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Sous réserve de transmission du texte, proposition de loi relative à la prorogation des mandats des membres des comités économiques et sociaux régionaux (A.N., n° 166).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 26 octobre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion des questions orales avec débat et la jonction à la question orale n° 12 de toutes celles qui pouvaient être déposées sur le même sujet ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 30, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 14 octobre 1988, à quinze heures :

Discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Hélène Luc tient à rappeler à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, qu'avec M. le Maire de Choisy-le-Roi, le conseil municipal et la population, elle s'oppose à l'ouverture provisoire du tronçon de l'autoroute A 6 - Carrefour Pompadour - R.N. 305 aux 3 communes. Elle estime, en effet, conformément aux engagements antérieurs pris par l'Etat, « qu'il ne saurait y avoir discontinuité dans la mise en service des différentes sections et en particulier qu'il est exclu d'envisager le débouché de l'autoroute A 86 sur la R.N. 305 ou les rues avoisinantes », ainsi que le déclarait M. Fiterman, ancien ministre des transports. Le non-respect d'un tel engagement ferait subir aux populations concernées, notamment aux habitants de Choisy, d'insupportables nuisances mettant dangereusement en cause leur sécu-

rité, leur santé et leur tranquillité. Elle lui demande de bien vouloir prendre les mesures de financement exceptionnelles qui s'imposent afin d'achever le tronçon de l'A 86 dans son intégralité (N° 6).

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1°) Au projet de loi portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (n° 329, 1987-1988),

2°) Et au projet de loi modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes (n° 264, 1987-1988),
est fixé au mardi 18 octobre 1988 à dix heures.

3°) Au projet de loi instituant l'aide judiciaire devant les cours administratives d'appel et modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office (n° 328, 1987-1988) est fixé au mercredi 19 octobre 1988 à dix heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ÉTIENNE*

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 13 octobre 1988 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 14 octobre 1988, à quinze heures :

Question orale avec débat n° 6 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la mise en service du tronçon de l'autoroute A 86 à Choisy-le-Roi.

B. - Mardi 18 octobre 1988, à seize heures et le soir :

1. Nomination d'un secrétaire du Sénat ;
2. Nomination de deux membres titulaires et d'un membre suppléant de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

Ordre du jour prioritaire

3. Projet de loi portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, (n° 329 1987-1988).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 18 octobre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

4. Projet de loi modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes, n° 264 (1987-1988).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 18 octobre 1988, à dix heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. - Mercredi 19 octobre 1988, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - Jeudi 20 octobre 1988, à dix heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi instituant l'aide judiciaire devant les cours administratives d'appel et modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office, (n° 328 1987-1988).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 19 octobre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Vendredi 21 octobre 1988, à quinze heures :

Douze questions orales sans débat :

- n° 11 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Revendications des instituteurs-maîtres-formateurs et directeurs d'école d'application du Val-de-Marne) ;

- n° 16 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Création de 800 postes supplémentaires d'instituteurs dans le Val-d'Oise) ;

- n° 19 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Création de postes supplémentaires au lycée de Gonesse) ;

- n° 4 de Mme Marie-Claude Beaudou transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Programmation du boulevard intercommunal du Paris) ;

- n° 24 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Tracé du boulevard intercommunal du Paris) ;

- n° 5 de Mme Marie-Claude Beaudou transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Tracé de l'autoroute A 16 dans le département du Val-d'Oise) ;

- n° 17 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre des transports et de la mer (Prise en charge du surcoût financier de la construction d'un tunnel du T.G.V. en zone urbanisée) ;

- n° 12 de M. Louis Minetti à M. le Premier ministre (Avenir de la filière maritime française) ;

- n° 18 de M. Paul Lorient à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire (Avenir des enseignements artistiques) ;

- n° 26 de M. Alain Gérard à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Mesures pour préserver les intérêts des biscuitiers français) ;

- n° 13 de M. Louis Minetti à M. le Premier ministre (Devenir des centres de recherche français) ;

- n° 6 de Mme Hélène Luc à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports (Situation du circuit motocycliste de Tremblay-lès-Gonesse).

Mardi 25 octobre 1988, à seize heures :

Question orale avec débat, n° 12, de M. Pierre-Christian Taittinger à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la défense des droits de l'homme.

(Le Sénat a décidé de joindre à cette question celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

Jeudi 27 octobre 1988, à dix heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, proposition de loi relative à la prorogation des mandats des membres des comités économiques et sociaux régionaux (A.N. n° 166) ;

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 26 octobre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

ANNEXES

Questions orales sans débat

inscrites à l'ordre du jour du vendredi 21 octobre 1988

N° 11. - Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que les instituteurs-maîtres-formateurs et directeurs d'école d'application du Val-de-Marne, réunis récemment en assemblée générale et qui exercent les fonctions d'instituteurs-maîtres-formateurs en école d'application rattachée à l'école normale de Bonneuil, inquiets de la déficience

actuelle du recrutement des instituteurs-maîtres-formateurs (I.M.F.) et des directeurs d'école d'application (D.E.A.), exigent à l'unanimité les points suivants : revalorisation indiciaire des I.M.F. : alignement sur les I.M.F.A.I.D.E.N. (I.M.F. attachés à l'inspection départementale de l'éducation nationale), revalorisation en conséquence des D.E.A., refus de la précarité de la fonction comme dans certains départements, refus du rôle de formateur des maîtres-directeurs, possibilité d'une formation universitaire d'un an au moins au cours de la carrière dans le cadre de leur propre formation continue. Elle considère que les revendications avancées par ces formateurs doivent être satisfaites rapidement car elles relèvent de la revalorisation de la fonction enseignante et de l'amélioration significative de la formation des instituteurs qui constituent des priorités pour l'éducation nationale. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les décisions qu'il sera amené à prendre dans ces sens.

N° 16. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quelles mesures il envisage pour créer 800 postes supplémentaires d'instituteurs dans le Val-d'Oise, nécessaires à un enseignement sur la base de vingt-cinq élèves par classe, et assurer le remplacement des maîtres en congé.

N° 19. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quelles mesures il envisage pour créer des postes d'enseignant supplémentaires au lycée de Gonesse (Val-d'Oise) afin d'abaisser à trente élèves la moyenne par classe, créer deux postes d'agent, deux postes de surveillant, attribuer de nouvelles heures de soutien et des crédits exceptionnels pour assurer la sécurité, réhabiliter, agrandir, moderniser le lycée René-Cassin et construire un nouveau lycée à Garches-lès-Gonesse. Elle insiste pour que ces mesures interviennent de toute urgence afin de répondre aux besoins d'un lycée construit pour 1 000 élèves et qui en accueille actuellement 1 700.

N° 4. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des transports quelles mesures il envisage pour que le boulevard intercommunal du Paris soit réalisé rapidement afin de relier la région de Roissy-en-France à la région d'Argenteuil, les deux grands pôles d'activité du département du Val-d'Oise. Elle lui demande quelle programmation est envisagée pour la réalisation des différents tronçons devant poursuivre la voie nouvelle actuellement décidée entre Gonesse et Sarcelles. Elle lui demande quelle intervention il envisage pour que disparaissent les nuisances que provoquerait le tracé actuel du boulevard intercommunal du Paris dans la région de Bonneuil-en-France, Arnouville-lès-Gonesse et Sarcelles. Elle lui demande quelle est sa position vis-à-vis de la proposition de traversée souterraine de Sarcelles par le boulevard intercommunal du Paris, seule solution susceptible de préserver efficacement la zone résidentielle du Haut-du-Roy, la cité Maleherbes, les équipements sportifs de Sarcelles et le futur projet du cœur de ville. (Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.)

N° 24. - Mme Marie-Claude Beaudou confirme à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, la nécessité de modifier le tracé du boulevard intercommunal du Paris sur les communes de Bonneuil-en-France et d'Arnouville-lès-Gonesse (Val-d'Oise) et la nécessité de prévoir le passage de cette voie en souterrain dans la traversée de la ville de Sarcelles. Elle lui demande quelles mesures nouvelles il envisage pour éviter les nuisances et préserver la sécurité des habitants de cette région.

N° 5. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des transports de modifier rapidement le projet de tracé de l'autoroute A 16 dans la traversée du département du Val-d'Oise, et plus particulièrement dans la région de Ronquerolles et la zone urbanisée de Villiers-le-Bel, Sarcelles et Garges-lès-Gonesse, pour tenir compte de l'avis quasi unanime des habitants et des élus des régions concernées. Elle insiste auprès de lui pour que la proposition d'un autre tracé plus rationnel, moins onéreux, plus conforme aux besoins actuels et d'avenir en matière de circulation pour cette région appelée, avec la présence de l'aéroport international Roissy-Charles-de-Gaulle, à un grand développement soit retenue, évitant la traversée de Ronquerolles, se situant au nord de Villiers-le-Bel et rejoignant l'autoroute A 1 et le boulevard intercommunal du Paris dans une zone située entre Gonesse et Aulnay-sous-Bois. (Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.)

N° 17. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des transports et de la mer quelles mesures il envisage pour que l'Etat prenne en charge le surcoût financier qu'entraî-

nerait pour la S.N.C.F. la construction de deux voies supplémentaires sous tunnel foré pour la circulation du T.G.V. Nord dans la partie urbanisée de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, de la gare du Nord au pont d'Ecouen à Gonesse (Val-d'Oise).

N° 12. - M. Louis Minetti s'étonne du silence de M. le Premier ministre sur l'avenir de la filière maritime française. Il l'a pourtant saisi par trois lettres et questions en mai 1988, à la session parlementaire de juillet et par un dernier téléx le 17 juillet 1988. Le conseil d'administration de la Société nationale Corse-Méditerranée, au vu de ses besoins, a décidé la construction d'un navire neuf destiné au remplacement du *Monte-Rotondo*. Cette décision s'inscrit bien dans ce que tout le monde connaît : les besoins d'assurer le service public de la continuité territoriale avec la Corse par les entreprises nationales, de renouvellement de la flotte française, le renouvellement important des commandes internationales. Ces besoins sont à la fois consignés dans les rapports du conseil consultatif de la marine marchande et dans le rapport de la commission économique du Sénat en juin 1988. Même M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement a changé d'avis ; hostile au maintien de l'activité du site en juin 1988, pressé par la pression populaire et les manifestations, il se déclare aujourd'hui ouvert à toutes propositions. L'industrie, l'économie, les ports, la marine marchande française ont donc bien besoin d'un développement du pavillon maritime français. Un bilan incomplet montre que la Société nationale Corse-Méditerranée, les cabinets d'experts internationaux, la commission économique du Sénat, les diverses commissions de travail du ministère de la mer, la commission technique des ingénieurs et cadres du chantier naval concourent à un constat double, les commandes sont possibles et nécessaires pour le chantier naval de La Ciotat car il est moderne, compétitif. Seul M. le Premier ministre reste muet. Ce mutisme est incompréhensible au moment où il présente lui-même un plan contre le chômage. La construction immédiate d'un navire, premier des trente-cinq commandes considérées nécessaires, n'est-elle pas le moyen efficace de lutter contre le chômage ? Cette commande, effectuée immédiatement, est seule de nature à assurer la continuité de l'activité ; elle permettrait d'utiliser les semaines qui viennent pour conforter la construction navale comme seul devenir essentiel du site. Dans ces conditions, il est impensable que la commande du *Monte-Rotondo* ne soit pas faite tout de suite aux chantiers navals de La Ciotat. Il lui demande donc si c'est une décision politique qu'il peut prendre.

N° 18. - M. Paul Lorient interroge M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'avenir des enseignements artistiques à la suite de la mise en place du haut comité des enseignements artistiques tel qu'il a été prévu par la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988. Il lui demande dans quel sens sera infléchi la politique des enseignements artistiques et quelles missions spécifiques seront confiées au haut comité. Dans le cadre du haut comité, il lui demande quelles actions communes seront privilégiées avec le ministre chargé de l'éducation nationale. Il lui demande enfin si cette coopération sera la seule forme d'intervention commune des deux ministères en charge de ce dossier.

N° 26. - M. Alain Gérard expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'en quelques semaines la C.E.E. vient d'augmenter de 50 p. 100 le prix du beurre attribué aux biscuitiers français et européens tout en continuant à brader ses stocks à destination de l'U.R.S.S. Cette décision brutale et injustifiable compromet gravement l'avenir des P.M.E. qui, depuis vingt ans, encouragées par les aides de la C.E.E., se sont spécialisées dans les produits pur beurre. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de préserver les intérêts économiques français et en particulier ceux des biscuitiers.

N° 13. - M. Louis Minetti informe M. le Premier ministre de la situation créée dans les centres de recherche français. La militarisation du Commissariat à l'énergie atomique s'affirme au détriment des études civiles. En 1988, les applications militaires absorbent 57,7 p. 100 du budget global. Les exemples d'utilisation des moyens du C.E.A. civil à des fins militaires se développent. Cette militarisation entraîne au moins trois séries de graves conséquences. En premier lieu, détournement de moyens conçus pour la solution des besoins de la nation en matière de développement électronucléaire, de protection et de sûreté, de recherche fondamentale, la politique du secret conduisant à l'isolement des unités considérées et à leur dépense scientifique. En second lieu, classement des salariés du C.E.A. en agents « habilités » ou non « habilitables » sur tous les sites d'implantation du C.E.A., qu'ils soient civils ou militaires. C'est une véritable pratique d'interdits professionnels. En troisième lieu, sont frappés d'interdit des ingé-

nieurs, cadres, techniciens, employés et ouvriers sans que leur soient notifiées les raisons de la discrimination qui les vise. Le simple droit à être informé des reproches éventuels est lui-même considéré : « secret défense », en contradiction absolue avec les valeurs exprimées dans la Déclaration des droits de l'homme, à l'heure où nous allons fêter le Bicentenaire de la Révolution française ! S'il est évidemment indispensable de protéger les informations sensibles pour la sécurité et l'indépendance de la nation, ces conditions peuvent parfaitement être remplies dans le cadre de la convention de travail du C.E.A., la notion de « discrétion professionnelle » devant être fondée sur des règles claires et démocratiques. Les pratiques actuelles conduisent à violer ces principes et à établir des discriminations dans le travail fondées sur autre chose que les capacités et la compétence professionnelle. M. Louis Minetti demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces inacceptables atteintes à la citoyenneté.

N° 6. - Mme Hélène Luc tient à faire part à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, de sa vive inquiétude suite aux graves menaces qui pèsent sur le circuit Carole et le terrain de moto-cross situé à Tremblay-lès-Gonesse. Le bail passé entre l'Etat et l'A.F.T.R.P. (Agence foncière et technique de la région parisienne) ne serait pas renouvelé, ce qui entraînerait par le fait la suppression de cet équipement qui répond aux besoins des motards et des jeunes. En effet, il permet la pratique de la moto dans les meilleures conditions de sécurité. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a été créé pour mettre fin à la longue série d'accidents mortels à Rungis. Il permet également la tenue d'épreuves sportives, telles celles que vient d'organiser le moto-club Axe 94 de Choisy-le-Roi avec le concours du conseil général du Val-de-Marne, épreuves qui rencontrent un grand succès populaire. Elle lui demande donc de faire en sorte que soit abandonné tout projet d'opération immobilière sur ces terrains. Elle lui demande également d'assurer le développement du circuit Carole avec l'apport de tous les moyens nécessaires, y compris la rétrocession des terrains aux collectivités territoriales intéressées par l'existence d'un grand complexe moto s'adressant à tous les motards.

Question orale avec débat

inscrite à l'ordre du jour du mardi 25 octobre 1988

N° 12. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, quelle action diplomatique conduit le Gouvernement pour la défense des droits de l'homme.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Ivan Renar a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 330 (1987-1988) de M. Paul Souffrin et les membres du groupe communiste relative à la diffusion à la radio et à la télévision d'informations pour encourager le don bénévole du sang.

M. Ivan Renar a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 332 (1987-1988) de M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste tendant à assurer une large information sur les problèmes des personnes atteintes d'un handicap.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Robert Laucournet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 329 (1987-1988) portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

M. Jean Arthuis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 4 (1988-1989) relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 338 (1987-1988) de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste tendant à la suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 339 (1987-1988) de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste relative à la retraite à cinquante ans des marins.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 340 (1987-1988) de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste portant extension aux bénéficiaires des lois n° 50-1027 du 22 août 1950 et n° 51-538 du 14 mai 1951 de l'ensemble des dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans et tendant à la création d'une commission d'étude sur la pathologie de la déportation du travail.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 341 (1987-1988) de M. Paul Souffrin et les membres du groupe communiste tendant à ce qu'en matière de protection sociale chacun bénéficie de plein droit des dispositions plus favorables contenues dans les lois promulguées et publiées postérieurement à la date d'entrée en jouissance des prestations.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 342 (1987-1988) de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du Nord.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 343 (1987-1988) de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste visant à étendre aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Algérie le droit aux campagnes doubles.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 344 (1987-1988) de M. Paul Souffrin et les membres du groupe communiste tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité.

Mme Marie-Claude Beaudou a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 345 (1987-1988) de Mme Marie-Claude Beaudou et les membres du groupe communiste tendant à l'extension des allocations familiales dès le premier enfant et tant qu'un enfant reste à charge.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 5 (1988-1989) de Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à alléger les charges sociales des clubs sportifs sur les indemnités de dédommagement versées aux dirigeants bénévoles.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 7 (1988-1989) de M. Hector Viron et les membres du groupe communiste tendant à créer un droit à des congés de formation permanente des citoyens.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 8 (1988-1989) de M. Hector Viron et les membres du groupe communiste tendant à compléter l'article L. 435-2 du code du travail et relative aux crédits d'heures alloués au représentant syndical au comité central d'entreprise.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 10 (1988-1989) de M. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste tendant à améliorer les garanties légales de réembauche pour les jeunes gens obligés de quitter leur emploi pour accomplir leur service national.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 11 (1988-1989) de M. Hector Viron et les membres du groupe communiste relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident de trajet.

Mme Marie-Claude Beaudou a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 12 (1988-1989) de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste sur l'adhésion des membres des directions des entreprises publiques et nationalisées à des associations patronales privées.

M. Jacques Machet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 4 (1988-1989) relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi n° 28 (1988-1989) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et aux fonds communs de créances.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 298 (1987-1988) de M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste tendant à instituer une procédure d'urgence dans le contentieux de l'élection des députés, défini par l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 306 (1987-1988) de M. Pierre Laffitte relative à la création d'entreprise.

M. Michel Ruffin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 307 (1987-1988) de M. Pierre Laffitte tendant à créer des entreprises à partenariat évolutif caractérisées par la libre négociation entre apporteurs de compétences et de capitaux.

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 317 (1987-1988) de M. Pierre Schiélé tendant à modifier l'article L. 162 du code électoral pour garantir la présence de deux candidats au second tour des élections législatives.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 347 (1987-1988) de M. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste tendant à la mise en œuvre de l'article 26 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 rela-

tive aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, en autorisant le juge à maintenir dans le logement un locataire de bonne foi menacé d'expulsion.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 353 (1988-1989) de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste tendant à instituer l'exécution provisoire de droit des décisions rendues en première instance par les conseils de prud'hommes.

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 354 (1987-1988) de M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste tendant à supprimer l'interdiction de séjour.